

**Annie KENSEY, Pierre TOURNIER**

# **LIBÉRATION** ***sans retour ?***

**DEVENIR JUDICIAIRE D'UNE COHORTE DE SORTANTS DE PRISON  
CONDAMNÉS À UNE PEINE À TEMPS DE 3 ANS OU PLUS**

**M I N I S T È R E   D E   L A   J U S T I C E**

**Annie KENSEY, Pierre TOURNIER**



# LIBÉRATION *sans retour ?*

DEVENIR JUDICIAIRE D'UNE COHORTE DE SORTANTS DE PRISON  
CONDAMNÉS À UNE PEINE À TEMPS DE 3 ANS OU PLUS

*Christian,  
j'attends ton retour pour une  
libération.  
Annie*

Direction  
de l'administration pénitentiaire  
Service de la Communication, des Études  
et des Relations Internationales  
(SCERI)  
TRAVAUX & DOCUMENTS n° 47

Centre  
de recherches sociologiques  
sur le droit  
et les institutions pénales  
(CESDIP)  
ÉTUDES & DONNÉES PÉNALES n° 69

ANNEE KENNETT 1914



# LIBÉRATION

## SANS RETOUR ?

PAR NIETZSCHE

*Handwritten notes or signatures in the center of the page.*

L'éternel retour ?

« Et si, un jour ou une nuit, un démon venait se glisser dans ta suprême solitude et te disait :  
"Cette existence, telle que tu la mènes et l'as menée jusqu'ici, il te faudra la recommencer et la recommencer sans cesse ; sans rien de nouveau ; tout au contraire !" »

Nietzsche, *Le Gai Savoir*

Le CESDIP est une unité de recherche du ministère de la Justice associée au CNRS. Les analyses et conclusions exprimées dans ce rapport n'engagent pas ses autorités de tutelle.

Le SCERI — service de la communication, des études et des relations internationales de la direction de l'administration pénitentiaire — assure la circulation de l'information entre la direction et les services extérieurs ainsi qu'avec les organismes publics et privés ; il réalise des études, centralise les données statistiques et est chargé de la coordination avec les services ou organismes pénitentiaires étrangers.

# SOMMAIRE

Introduction	11
1. Contexte	11
2. Objectifs	11
3. Méthodologie	11
4. Résultats	11
5. Conclusion	11
6. Bibliographie	11
7. Annexes	11

## DESCRIPTEUR

- Activité judiciaire - Administration pénitentiaire - Âge - Condamnation - Condamné - Crime - Décision judiciaire - Délinquant - Détenu - Données statistiques - Drogue - Durée de la peine - Emprisonnement - Étranger - Exécution de la peine - Incarcération - Infraction - Longue durée - Migrant - Milieu carcéral - Nationalité - Peine - Politique criminelle - Politique pénitentiaire - Population incarcérée - Population pénale - Prison - Prisonnier - Récidiviste - Sanction - Sexe - Système pénitentiaire - Toxicomanie - Violence - Violence sexuelle.
- France
- Années 1982-1988

# SOMMAIRE

<b>Introduction</b> .....	<b>11</b>
<b>I. Données globales</b> .....	<b>15</b>
1. Présentation de la population étudiée .....	17
2. Nouvelle affaire : fréquence et caractéristiques .....	19
3. Taux de nouvelles affaires : analyse différentielle .....	25
<b>II. Sous-cohortes définies par l'infraction initiale</b> .....	<b>33</b>
1. Vol non qualifié (délit) .....	35
2. Vol qualifié (crime) .....	42
3. Coups et blessures volontaires .....	48
4. Viol .....	54
5. Meurtre .....	58
6. Attentat à la pudeur .....	61
7. Trafic de stupéfiants .....	64
<b>III. Étude spécifique des libérés de nouveau condamnés</b> .....	<b>67</b>
<b>Conclusions</b> .....	<b>77</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>87</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>93</b>
1. Présentation de la population étudiée .....	95
2. Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire : nomenclature .....	98
3. Sous-cohortes définies par l'infraction initiale .....	103
4. Étude spécifique des libérés de nouveau condamnés .....	117
<b>Liste des tableaux</b> .....	<b>121</b>

# INTRODUCTION

Ce rapport rend compte du second volet d'une recherche menée par le CESDIP et le SCERI sur la cohorte des détenus libérés en 1982, initialement condamnés à une peine à temps de 3 ans ou plus. Les résultats relatifs au premier volet de l'enquête ont été publiés en 1991 dans la collection Travaux & Documents du SCERI<sup>1</sup> ; ils ont fait l'objet de nombreux articles dans des revues scientifiques comme dans la grande presse d'information.

Cette première phase avait pour objectif principal d'actualiser les données de la dernière enquête d'ampleur nationale réalisée sur "la récidive" en 1981 et qui portait plus précisément sur la fréquence du retour en prison des détenus libérés en 1973, initialement condamnés à une peine de 3 ans et plus. La démarche était donc essentiellement diachronique. Quelle en était la méthode, quelles en étaient les conclusions ?

## Phase 1 : analyse diachronique

Après avoir constitué un échantillon représentatif de la population considérée, nous avons examiné l'état de leur casier judiciaire au 15 juin 1988, soit 6 ans après la libération. Compte tenu des délais qui s'écoulaient entre la date des faits et la condamnation d'une part, entre la date de la condamnation et la date d'inscription au casier judiciaire d'autre part, les faits les plus tardifs ne peuvent évidemment pas être recensés de manière exhaustive. Aussi avons-nous travaillé sur une période d'observation effective de 4 ans après la libération.

<sup>1</sup> Kensey (A.), Tournier (P.), *Le Retour en prison, analyse diachronique (détenus libérés en 1973 - détenus libérés en 1982, initialement condamnés à 3 ans ou plus)*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux & Documents, n° 40, 1991.

L'examen des 1 016 casiers judiciaires<sup>2</sup> de l'échantillon a mis en évidence l'existence de 348 dossiers comportant une nouvelle affaire sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme, soit un "taux de retour" de 34,3% dans un délai de 4 ans après la libération. Pour la cohorte des sortants de 1973, le taux de retour, calculé sur 4 ans, était de 39,0%. Le taux de 1982 est donc inférieur de 4,7 points à celui de 1973, soit une baisse relative de 12%.

Mais la comparaison directe de taux globaux doit être complétée par la prise en compte, autant que faire se peut, des différences de structure entre les cohortes considérées. Une analyse approfondie des principaux effets de structure<sup>3</sup> a permis d'établir le résultat suivant : s'il existe bien dans la baisse du taux de retour entre 1973 et 1982 des effets de structure non négligeables, ceux-ci n'expliquent pas entièrement la tendance à la baisse observée entre les deux cohortes.

Par ailleurs, ces deux populations ont connu des modalités d'exécution des peines très différentes. Dans la cohorte de 1973, deux tiers des sortants avaient bénéficié d'une libération conditionnelle ; cette proportion n'est plus que d'un tiers en 1982.

Mais cette évolution s'est accompagnée d'une baisse de la proportion  $P_0$ <sup>4</sup> de la peine effectuée en détention dont la valeur moyenne est passée ainsi de 78% à 68%. La dispersion autour de la moyenne a, elle aussi, diminué de façon significative. L'analyse diachronique montre que ces changements n'ont pas été accompagnés d'une hausse de la fréquence du retour en prison des condamnés à 3 ans et plus.

<sup>2</sup> Pour cette première phase, nous avons exclu les 141 dossiers d'étrangers "expulsés" sur un total de 1 157 dossiers, et ce pour avoir des données comparables à celles de l'enquête sur les sortants de 1973.

<sup>3</sup> Selon l'âge à la libération, la catégorie de l'infraction initiale (distinction délit-crime) et le nombre de condamnations antérieures.

<sup>4</sup>  $P_0 = T/Q$  avec  $Q$  = quantum de la peine ferme initialement prononcée et  $T$  = temps réellement passé en détention.

## Phase 2 : analyse synchronique

Cette fois-ci, nous ne nous occupons que de la cohorte des sortants de 1982. Aussi pouvons-nous nous affranchir de certains choix précédents qui étaient seulement motivés par des questions de comparabilité avec des travaux antérieurs. L'analyse va porter, dans un premier temps, sur l'ensemble de l'échantillon, soit 1 157 dossiers, et nous allons examiner toutes les nouvelles condamnations inscrites au casier judiciaire, qu'il s'agisse d'une peine d'emprisonnement ou non.

D'une étude sur le retour en prison, on passe donc à une étude sur le devenir judiciaire de sortants de prison. Nous allons nous intéresser à la nature de la nouvelle infraction, à celle de la nouvelle peine mais aussi aux délais qui s'écoulent entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire.

Encouragés en cela par la commission d'étude pour la prévention de la récidive des grands criminels présidée par M<sup>me</sup> Marie-Elisabeth Cartier<sup>5</sup>, nous avons, dans un second temps, fait jouer dans les traitements statistiques un rôle majeur à la nature de l'infraction initiale, c'est-à-dire à l'infraction qui avait motivé la détention achevée en 1982. Ainsi étudions-nous séparément le devenir de 7 sous-cohortes définies à partir de l'infraction initiale : vol correctionnel, vol criminel, coups et blessures volontaires, attentat à la pudeur, viol, meurtre et trafic de stupéfiants.

Cette variable "infraction initiale" s'est avérée être la plus discriminante en matière de devenir judiciaire. Aussi peut-on regretter qu'elle n'ait pas été suffisamment prise en compte dans les travaux antérieurs sur la récidive où l'on s'est généralement contenté de la distinction crime-délit.

Ainsi, à plus d'un titre, les traitements que nous allons présenter peuvent modifier notablement le champ des connaissances acquises dans un domaine bien souvent balayé par les passions idéologiques, comme les débats autour de la "perpétuité réelle" l'ont parfois montré.

<sup>5</sup> Lors de sa séance du 7 janvier 1994, la commission Cartier nous a fait part de son souhait de pouvoir disposer de mesures précises sur le devenir des délinquants sexuels de notre échantillon.

# I. *D*ONNÉES GLOBALES

*O*u se trouvent les données globales de l'ensemble de la population, y compris les données de base et les données de suivi. Ces données sont essentielles pour comprendre l'état de la population et pour évaluer l'impact des interventions de santé publique.

Les données globales sont collectées à l'échelle nationale et sont utilisées pour évaluer l'état de la population et pour évaluer l'impact des interventions de santé publique. Elles sont essentielles pour comprendre l'état de la population et pour évaluer l'impact des interventions de santé publique.

Les données globales sont collectées à l'échelle nationale et sont utilisées pour évaluer l'état de la population et pour évaluer l'impact des interventions de santé publique. Elles sont essentielles pour comprendre l'état de la population et pour évaluer l'impact des interventions de santé publique.

On ne reviendra pas ici sur la méthode utilisée pour constituer l'échantillon représentatif de l'ensemble des libérés de 1982 initialement condamnés à 3 ans ou plus. Ces questions méthodologiques ont été présentées en détail dans le rapport précédent, auquel on pourra se reporter. Rappelons simplement qu'à l'aide d'un sondage par strates, nous avons sélectionné 1 157 dossiers sur un total de 2 654 cas. La collecte des casiers judiciaires s'est naturellement limitée à cette sous-population.

## 1. Présentation de la population étudiée

Nous rappelons en annexe 1 les principales caractéristiques sociodémographiques et pénales de la cohorte étudiée<sup>6</sup>. Compte tenu de sa représentativité, l'échantillon comprend très peu de femmes (33 libérées, soit 3% de la cohorte). Aussi ne pourra-t-on guère mener d'étude différentielle selon le sexe. Pour fixer les idées, on considérera qu'un taux est peu significatif si l'effectif de libérés à partir duquel il est calculé est inférieur à 20 (ces taux figurent alors entre parenthèses dans les tableaux).

Dans la première phase de l'enquête, on avait exclu de l'échantillon les étrangers ayant fait l'objet d'un arrêté d'expulsion, d'une interdiction définitive du territoire ou d'une reconduite à la frontière, l'argument étant qu'il n'était pas possible de suivre, à partir du casier, l'intégralité de la "carrière

<sup>6</sup> Par souci de simplification, on parlera de la "cohorte" étudiée ou de la "population" étudiée au lieu de dire "échantillon représentatif de la cohorte étudiée".

judiciaire" de ces personnes. Ce choix fait en vue de comparaisons était certainement discutable car certains étrangers peuvent très bien revenir sur le territoire national pendant la période d'observation et commettre de nouvelles infractions. Aussi, cette seconde phase porte-t-elle sur l'ensemble de l'échantillon, la variable nationalité comprenant désormais trois postes : Français (79%), étrangers sans expulsion (9%) et étrangers avec expulsion (12%).

L'âge médian de la cohorte au moment de la libération est de 32 ans. Les deux tiers des détenus ont entre 25 et 40 ans. Aussi ne sera-t-il pas possible d'approfondir l'analyse pour les plus jeunes (8 ont moins de 20 ans) ou les plus âgés (85 ont plus de 50 ans).

La grande majorité des détenus n'avaient pas de condamnation antérieure (68%). Rappelons qu'il s'agit des condamnations à l'emprisonnement ferme dont la date est antérieure à la date des faits à l'origine du temps de détention homogène (qui se termine en 1982). Nous avons repris les critères de sélection de l'enquête sur la cohorte 1973, excluant les condamnations absorbées par une autre peine (confusion), les condamnations considérées comme non avenues et les contraintes par corps. Les condamnations avec sursis total sont prises en compte si le sursis a été révoqué avant la date des faits à l'origine du temps de détention homogène (qui se termine en 1982).

Cette analyse rétrospective est nécessairement biaisée par l'existence des lois d'amnistie, et en particulier par celle du 4 août 1981. Cette amnistie concernait les faits commis antérieurement au 22 mai 1981, le seuil de peine retenu étant de 6 mois d'emprisonnement ferme.

L'infraction initiale (ayant motivé la détention qui se termine en 1982) est dans une majorité de cas un crime (57%). Les infractions les plus fréquentes sont : vol correctionnel (27%), vol criminel (19%), meurtre (10%), viol (8%), trafic de stupéfiants (8%), coups et blessures volontaires correctionnels (6%), attentat à la pudeur (3%), coups et blessures volontaires criminels (3%).

46% des détenus de la cohorte ont été condamnés initialement à une peine de 3 ans à moins de 5 ans, 40% à une peine de 5 à moins de 10 ans et 14% à 10 ans ou plus. Comme nous l'avons rappelé *supra*, un tiers seulement avaient bénéficié d'une libération conditionnelle.

## 2. Nouvelle affaire : fréquence et caractéristiques

L'examen des casiers judiciaires sur une période de 4 ans après la libération donne le résultat suivant :

Tableau 1

Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	1 157	100,0
Pas de nouvelle affaire	582	50,3
Au moins une nouvelle affaire	575	49,7

Ainsi, dans environ 50% des dossiers, on trouve au moins une nouvelle infraction commise dans un délai de 4 ans après la libération et sanctionnée par une condamnation inscrite au casier avant le 15 juin 1988. Ce taux sera appelé taux de nouvelles affaires. Inversement, 50% des dossiers ne comportent aucune affaire nouvelle de quelque gravité que ce soit (contravention de 5<sup>e</sup> classe, délit, crime).

Nous éviterons d'utiliser l'expression taux de récidive qui semble faire référence à la notion juridique de récidive légale non utilisée ici, comme celle de taux de réitération qui pourrait faire penser que la nouvelle affaire est de même nature que l'infraction initiale. Or, il importe d'avoir à l'esprit qu'ici, une nouvelle affaire est comptabilisée même si elle est d'une gravité sans commune mesure avec celle de l'infraction initiale — sanctionnée par une peine d'au moins 3 ans. Parmi les nouvelles affaires, on a pu trouver les infractions suivantes :

- émission de chèque sans provision ;
- défaut de titre régulier de transport par chemin de fer ;
- défaut de mutation de carte grise, changement de propriétaire ;
- filouterie de carburants...

Parler, dans ces cas, après un meurtre, un viol ou une affaire de coups et blessures volontaires, de récidive ou même de réitération serait une forme de désinformation. Ce taux de nouvelles affaires est donc très global. Nous verrons ultérieurement comment aller plus avant dans la connaissance du devenir judiciaire des libérés.

Quand un dossier comporte au moins une nouvelle affaire, on sélectionne la première affaire (première date des faits) et l'on précise ses caractéristiques<sup>7</sup> :

- délai entre la libération et les faits (tableau 2)
- nature des faits relatifs à la nouvelle affaire (tableau 3)
- nature de la nouvelle condamnation (tableau 4)
- quantum ferme en cas de nouvelle condamnation à l'emprisonnement ferme (tableau 5).

Le délai moyen entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire est de 1 an et 1 mois. La distribution des nouvelles affaires selon le délai est fortement concentrée sur les premiers mois : dans plus d'un cas sur trois, les faits sont commis moins de 6 mois après la libération.

Parmi les nouvelles affaires, on compte 3% de crimes, 90% de délits et 7% de contraventions de 5<sup>e</sup> classe. La gravité de ces affaires nouvelles est globalement inférieure à celle des infractions initiales (57% de crimes et 43% de délits). Les nouveaux délits sont principalement des vols simples (31% de l'ensemble des affaires nouvelles), des infractions en matière de circulation routière — papier — (14%), des infractions en matière de chèque (7%), des coups et blessures volontaires (5%) et des recels (5%).

Les peines de réclusion criminelle ou d'emprisonnement ferme (sans sursis ou avec sursis partiel) prononcées dans ces nouvelles affaires sont majoritaires (56%).

Dans près de deux cas sur trois, le quantum ferme est inférieur à 1 an. Les peines de 3 ans ou plus sont relativement rares (19%). On notera l'existence d'une condamnation à perpétuité.

Tableau 2

Délai entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire			
	Effectif	%	% cumulé
Ensemble (au moins une affaire)	575	100,0	
Moins de 6 mois	218	37,9	37,9
6 mois à moins de 1 an	131	22,8	60,7
1 an à moins de 2 ans	119	20,7	81,4
2 ans à moins de 3 ans	72	12,5	93,9
3 ans à moins de 4 ans	35	6,1	100,0
Délai moyen : 1 an et 1 mois.			

<sup>7</sup> Par abus de langage, la première affaire nouvelle sera appelée "nouvelle affaire". On parlera aussi de "nouvelle condamnation" à propos de la condamnation relative à la nouvelle affaire.

Tableau 3

Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire		
	Effectif	%
<b>Ensemble</b>	<b>575</b>	<b>100,0</b>
<b>CRIME</b>	<b>17</b>	<b>3,0</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>7</b>	<b>1,2</b>
Mœurs	3	
Meurtre assassinat parricide	4	
<b>Vol, recel</b>	<b>10</b>	<b>1,8</b>
Vol	10	
<b>DÉLIT</b>	<b>516</b>	<b>89,7</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>94</b>	<b>16,3</b>
Atteinte involontaire	9	
Famille	3	
Menaces	1	
CBV	28	
Stupéfiants	20	
Mœurs	22	
Autres atteintes contre les personnes	11	
<b>Vol, recel</b>	<b>216</b>	<b>37,6</b>
Vol	176	
Vol avec violence	13	
Recel	27	
<b>Escroquerie</b>	<b>66</b>	<b>11,5</b>
Escroquerie, abus de confiance	21	
Chèques	40	
Filouterie	5	
<b>Destruction, dégradation</b>	<b>7</b>	<b>1,2</b>
<b>Circulation</b>	<b>100</b>	<b>17,4</b>
Papiers	81	
Conduite - alcool	15	
Conduite - autres	4	
<b>Ordre public</b>	<b>30</b>	<b>5,2</b>
Armes	12	
Chasse	1	
Autres	17	
<b>Infraction financière, économique et sociale</b>	<b>3</b>	<b>0,5</b>

Tableau 3 (suite)

Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire		
	Effectif	%
<b>CONTRAVENTION DE 5<sup>e</sup> CLASSE</b>	<b>42</b>	<b>7,3</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>19</b>	<b>3,3</b>
Atteinte involontaire	5	
CBV	14	
<b>Escroquerie</b>	<b>21</b>	<b>3,7</b>
Défaut de titre de transport	21	
<b>Circulation</b>	<b>2</b>	<b>0,3</b>
Papiers	1	
Conduite - autres	1	
Remarque : le contenu des postes de la nomenclature est précisé dans l'annexe 2		

Tableau 4

Nature de la nouvelle condamnation		
	Effectif	%
<b>Ensemble</b>	<b>575</b>	<b>100,0</b>
Peine de réclusion criminelle ou d'emprisonnement ferme <sup>a</sup>	323	56,2
Peine d'emprisonnement avec sursis total	40	7,0
Mesure de substitution	18	3,1
Amende	190	33,0
Mesure éducative à titre principal	1	0,2
Dispense de peine	3	0,5

<sup>a</sup> Sans sursis ou avec sursis partiel.

Tableau 5

Nouvelle condamnation = réclusion criminelle ou emprisonnement ferme Quantum ferme			
	Effectif	%	% cumulé
Ensemble	323	100,0	
Moins de 3 mois	61	18,9	18,9
3 mois à moins de 6 mois	54	16,7	35,6
6 mois à moins de 1 an	71	22,0	57,6
1 an à moins de 2 ans	54	16,7	74,3
2 ans à moins de 3 ans	22	6,8	81,1
3 ans à moins de 5 ans	31	9,6	90,7
5 ans à 18 ans	29	9,0	99,7
Perpétuité	1	0,3	100,0

On peut résumer ces différents éléments d'information en terme de fréquences calculées par rapport au total des libérés de la manière suivante :

	Effectif	%
Ensemble des libérés	1 157	100,0
Au moins une nouvelle affaire (dans les 4 ans)	575	49,7
Nouvelle affaire = délit ou crime	533	46,1
Nouvelle affaire = peine d'emprisonnement ferme	323	27,9
Nouvelle affaire = peine de 3 ans ou plus	61	5,3

Insistons sur le fait que l'on ne prend ici en compte que la première des nouvelles affaires sans préjuger de ce que l'on peut trouver dans la suite du casier judiciaire.

Enfin, on trouvera dans le tableau 6 une indication des peines prononcées selon la nature de la nouvelle infraction. Nous avons pris comme indicateur la proportion de peines de réclusion ou d'emprisonnement ferme (sans sursis ou avec sursis partiel).

Tableau 6

Nature de la nouvelle infraction et nature de la nouvelle condamnation Pourcentage d'emprisonnement ferme (sans sursis ou avec sursis partiel)			
	Nouvelle affaire (effectif)	Emprisonnement ferme (effectif) (%)	
<b>Ensemble</b>	<b>575</b>	<b>323</b>	<b>56,2</b>
<b>CRIME</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>100,0</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
Mœurs	3	3	
Meurtre, assassinat, parricide	4	4	
<b>Vol, recel</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
Vol	10	10	
<b>DÉLIT</b>	<b>516</b>	<b>301</b>	<b>58,3</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>94</b>	<b>62</b>	<b>66,0</b>
Atteinte involontaire	9	1	
Famille	3	3	
Menaces	1	1	
CBV	28	17	
Stupéfiants	20	17	
Mœurs	22	17	
Autres atteintes contre les personnes	11	6	
<b>Vol, recel</b>	<b>216</b>	<b>180</b>	<b>83,3</b>
Vol	176	149	
Vol avec violence	13	12	
Recel	27	19	
<b>Escroquerie</b>	<b>66</b>	<b>27</b>	<b>40,9</b>
Escroquerie, abus de confiance	21	11	
Chèques	40	12	
Filouterie	5	4	
<b>Destruction, dégradation</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	
<b>Circulation</b>	<b>100</b>	<b>11</b>	<b>11,0</b>
Papiers	81	8	
Conduite - alcool	15	2	
Conduite - autres	4	1	

Tableau 6 (suite)

Nature de la nouvelle infraction et nature de la nouvelle condamnation Pourcentage d'emprisonnement ferme (sans sursis ou avec sursis partiel)			
	Nouvelle affaire (effectif)	Emprisonnement ferme (effectif) (%)	
<b>Ordre public</b>	<b>30</b>	<b>14</b>	<b>46,7</b>
Armes	12	5	
Chasse	1	0	
Autres	17	9	
<b>Infraction financière, économique et sociale</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	
<b>CONTRAVENTION DE 5<sup>e</sup> CLASSE</b>	<b>42</b>	<b>5</b>	<b>11,9</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	
Atteinte involontaire	5	0	
CBV	14	5	
<b>Escroquerie</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	
Défaut de titre de transport	21	0	
<b>Circulation</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
Papiers	1	0	
Conduite - autres	1	0	

### 3. Taux de nouvelles affaires - Analyse différentielle

Le taux de nouvelles affaires calculé *supra* sur l'ensemble de la cohorte (49,7% dans un délai de 4 ans après la libération) peut recouvrir des situations très diverses selon les caractéristiques sociodémographiques et pénales des personnes libérées.

Les variables retenues pour cette analyse différentielle sont les suivantes : sexe, nationalité, état matrimonial, âge au moment de la libération, condamnations antérieures, nature de l'infraction initiale, quantum de la peine initialement prononcée, mode de libération et proportion de la peine effectuée en détention. Les taux spécifiques sont présentés dans les tableaux 7 et 8.

Mode de lecture (exemple) : la cohorte comprend 915 Français, 505 d'entre eux ont été impliqués dans une nouvelle affaire, soit un taux de nouvelles affaires de  $505/915 = 55,2\%$ .

Tableau 7

<b>Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération) ... selon les variables démographiques</b>			
	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire (NA)	Taux de NA (%)
<b>Ensemble de la cohorte</b>	<b>1 157</b>	<b>575</b>	<b>49,7</b>
<b>Sexe</b>			
Homme	1 124	572	50,9
Femme	33	3	9,1
<b>Nationalité</b>			
Français	915	505	55,2
Étranger sans expulsion	101	41	40,6
Étranger avec expulsion	141	29	20,6
<b>État matrimonial</b>			
Célibataire	684	378	55,3
Marié	315	121	38,4
Séparé, divorcé, veuf	158	76	48,1
<b>Âge au moment de la libération</b>			
Moins de 25 ans	158	99	62,7
25 à 29 ans	314	176	56,1
30 à 39 ans	444	211	47,5
40 à 49 ans	156	63	40,4
50 ans et plus	85	26	30,6

Tableau 8

<b>Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération)... ... selon les variables pénales</b>			
	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire (NA)	Taux de NA (%)
<b>Ensemble de la cohorte</b>	<b>1 157</b>	<b>575</b>	<b>49,7</b>
<b>Condamnations antérieures</b>			
0 condamnation	789	314	39,8
1 condamnation	156	101	64,7
2 condamnations ou plus	212	160	75,5
<b>Nature de l'infraction initiale</b>			
Atteinte contre les personnes	546	195	35,7
dont : Trafic de stupéfiants	95	13	<b>13,7</b>
Attentat à la pudeur	35	11	31,4
Meurtre	121	39	32,2
Viol	96	37	38,5
CBV (crime)	33	13	39,4
CBV (délit)	68	39	57,4
Vol, recel	542	347	64,0
dont : Vol (crime)	312	184	59,0
Vol (délit)	220	159	<b>72,3</b>
Escroquerie	38	19	50,0
Destruction, dégradation	12	5	(41,7)
Ordre public	15	6	(40,0)
Infraction financière, économique et sociale	4	3	(75,0)
(...) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 20)			



La deuxième variable est le passé judiciaire : en l'absence de condamnation antérieure, le taux est de 39,8 contre 75,5 lorsqu'il y a deux condamnations, soit un écart de 39 points. Viennent ensuite l'âge à la libération, la peine initiale, l'état matrimonial, le mode de libération et la proportion de temps effectué en détention. On pourra être surpris du faible écart observé entre le taux des libérés conditionnels et celui des détenus sortis en fin de peine (respectivement 40% et 54%). Les travaux sur le retour en prison avaient fait apparaître des différences beaucoup plus importantes. Ce point méritera d'être réexaminé à la lumière de ce qui va suivre.

A partir de ces constatations, il nous a paru pertinent de prendre comme variable majeure, pour la suite des traitements, la nature de l'infraction initiale et d'étudier ainsi 7 sous-cohortes.

Tableau 10

Les sous-cohortes étudiées			
Infraction initiale	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire (NA)	Taux de NA (%)
1. Vol non qualifié	220	159	72
2. Vol qualifié (crimes)	312	184	59
3. Coups et blessures volontaires	101	52	51
4. Viol	96	37	38
5. Meurtre	121	39	32
6. Attentat à la pudeur	35	11	31
7. Trafic de stupéfiant	95	13	14

10. SOUS-COHORTES DÉFINIES PAR L'INFRACTION INITIALE

## II. **S**OUS-COHORTES DÉFINIES PAR L'INFRACTION INITIALE

L'analyse va maintenant être effectuée à partir des 7 sous-cohortes. Nous devons souligner l'aspect novateur de cette démarche. En effet, les groupes constitués sont homogènes puisque définis par l'infraction initiale ; ce qui permet de s'affranchir d'un biais structurel important. Rappelons que l'étude est pour le moment limitée à la première affaire commise dans un délai de 4 ans après la libération.

Chaque sous-cohorte fait l'objet du même traitement statistique. On s'intéresse d'abord à la structure de la population étudiée. Il est en effet essentiel de disposer de ces informations pour savoir de qui on parle ; nous le démontrerons de façon caricaturale dans le cas de la sous-cohorte "trafic de stupéfiants".

Après avoir rappelé le taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération, nous caractérisons la première de ces nouvelles affaires : délai entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire, nature des faits relatifs à la nouvelle affaire.

L'étude s'achève, enfin, par une analyse différentielle des taux de nouvelles affaires selon les différentes variables disponibles. Il est à noter que les tableaux donnant la structure de chaque sous-cohorte sont présentés dans l'annexe 3.

### 1. Les condamnés pour vol (délit)

Ils sont plus jeunes que les autres détenus de la cohorte (53% de moins de 30 ans contre 41% dans la cohorte) et de ce fait plus souvent célibataires (71% contre 59%). Leur passé judiciaire est particulièrement lourd : une majorité d'entre eux ont déjà au moins une condamnation à l'emprisonnement inscrite au casier et même deux ou plus dans 1 cas sur 3. Ils ont pour l'essentiel été condamnés à une peine de 3 ans à moins de 5 ans, des quantums supé-

rieurs n'étant pourtant pas rares ; ce qui s'explique par l'existence d'affaires multiples, le quantum retenu étant alors égal à la somme des quantums. Compte tenu de ce qui précède, on ne sera pas étonné de trouver un taux de libération conditionnelle particulièrement faible (25%). En revanche, la proportion de peine effectuée en détention est paradoxalement proche de ce que l'on observe sur l'ensemble de la cohorte.

Comme nous l'avons vu *supra*, le taux de nouvelles affaires dans cette sous-cohorte est considérable : plus de 72% (tableau 11). Le délai moyen entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire est de 10 mois, 70% des nouvelles affaires ayant lieu moins d'un an après la libération (tableau 12).

Les faits relatifs à la nouvelle affaire sont massivement des délits parmi lesquels viennent en tête les vols (55%), les infractions en matière de circulation (18%) et les escroqueries (9%).

Tableau 11

Infraction initiale = vol (délit). Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	220	100,0
Pas de nouvelle affaire	61	27,7
Au moins une nouvelle affaire	159	72,3

Tableau 12

Infraction initiale = vol (délit) Délai entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire			
	Effectif	%	% cumulé
Moins de 6 mois	72	45,3	45,3
6 mois à moins de 1 an	38	23,9	69,2
1 an à moins de 2 ans	30	18,9	88,1
2 ans à moins de 3 ans	15	9,4	97,5
3 ans à moins de 4 ans	4	2,5	100,0
Ensemble	159	100,0	

Délai moyen : 10 mois.

Tableau 13

Infraction initiale = vol (délit). Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire		
	Effectif	%
<b>Ensemble</b>	<b>159</b>	<b>100,0</b>
<b>CRIME</b>	<b>3</b>	<b>1,9</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>1</b>	<b>0,6</b>
Meurtre, assassinat, parricide	1	
<b>Vol, recel</b>	<b>2</b>	<b>1,3</b>
Vol	2	
<b>DÉLIT</b>	<b>149</b>	<b>93,7</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>13</b>	<b>8,2</b>
Atteinte involontaire	1	
CBV	4	
Stupéfiants	2	
Mœurs	1	
Autres atteintes contre les personnes	5	
<b>Vol, recel</b>	<b>87</b>	<b>54,7</b>
Vol	75	
Vol avec violence	4	
Recel	8	
<b>Escroquerie</b>	<b>15</b>	<b>9,4</b>
Escroquerie, abus de confiance	4	
Chèques	10	
Filouterie	1	
<b>Destruction, dégradation</b>	<b>2</b>	<b>1,3</b>
<b>Circulation</b>	<b>28</b>	<b>17,6</b>
Papiers	25	
Conduite - alcool	1	
Conduite - autres	2	
<b>Ordre public</b>	<b>4</b>	<b>2,5</b>
Armes	3	
Autres	1	
<b>CONTRAVENTION DE 5<sup>e</sup> CLASSE</b>	<b>7</b>	<b>4,4</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>2</b>	<b>1,3</b>
CBV	2	
<b>Escroquerie</b>	<b>5</b>	<b>3,1</b>
Défaut de titre de transport	5	

### Analyse différentielle du taux de nouvelles affaires

Dans le tableau 14, nous présentons les variations du taux de nouvelles affaires selon 7 variables démographiques ou pénales. Quel diagnostic peut-on faire sur chacune d'entre elles, qui tiennent compte non seulement des écarts mais aussi des effectifs utilisés comme dénominateurs des taux ?

— Nationalité : les effectifs sont faibles, mais on notera tout de même que le taux des "étrangers sans expulsion" est nettement plus faible que celui des Français. En revanche, le taux des "étrangers avec expulsion" est loin d'être négligeable !

— État matrimonial : variable globalement peu discriminante.

— Âge au moment de la libération : pas de relation simple.

— Condamnations antérieures : distinction très nette (24 points d'écart) entre ceux qui n'ont pas de condamnation antérieure (taux de 59%) et les autres (83%).

— Quantum de la peine : le taux varie en raison inverse du quantum - 13 points d'écart entre les "3 à 5 ans" et les "5 ans et plus".

— Mode de libération : le taux est naturellement plus faible pour les libérés conditionnels, avec 11 points d'écart.

— Proportion de la peine effectuée en détention : pas de relation simple.

Par rapport à ce que nous avons observé sur l'ensemble de la cohorte, on notera que les écarts sont plus faibles. Ce qui est tout à fait logique puisque nous avons construit une population plus homogène vis-à-vis d'une variable qui s'est avérée la plus discriminante (l'infraction initiale). On remarquera aussi qu'une corrélation très nette sur l'ensemble de la cohorte comme celle observée avec l'âge a pratiquement disparu.

Du fait de ces résultats, nous allons conserver pour la suite de l'analyse les trois variables "condamnations antérieures", "quantum de la peine" et "mode de libération". Ces variables ne sont pas statistiquement indépendantes. En particulier, la libération conditionnelle dépend du passé judiciaire. Aussi allons-nous croiser ces variables entre elles. Les résultats de l'analyse multivariée élémentaire sont présentés dans le tableau 15.

Tableau 14

### Infraction initiale = vol (délit). Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération) Analyse différentielle

	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire (NA)	Taux de NA(%)
<b>Ensemble</b>	<b>220</b>	<b>159</b>	<b>72,3</b>
<b>Nationalité</b>			
Français	186	144	77,4
Étranger sans expulsion	18	9	(50,0)
Étranger avec expulsion	16	6	(37,5)
<b>État matrimonial</b>			
Célibataire	156	113	72,4
Marié	37	25	67,6
Séparé, divorcé, veuf	27	21	77,8
<b>Âge au moment de la libération</b>			
Moins de 25 ans	44	29	65,9
25 à 29 ans	72	59	81,9
30 à 39 ans	71	48	67,6
40 ans et plus	33	23	69,7
<b>Condamnations antérieures</b>			
0 condamnation	98	58	59,2
1 condamnation	41	35	85,4
2 condamnations et plus	81	66	81,5
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>			
3 ans à moins de 5 ans	170	128	75,3
5 ans et plus	50	31	62,0
<b>Mode de libération</b>			
Fin de peine	164	123	75,0
Libération conditionnelle	56	36	64,3
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>			
Moins de 60%	46	32	69,6
60% à moins de 70%	73	49	67,1
70% et plus	101	78	77,2

(...) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 20)

Tableau 15

**Infraction initiale = vol (délit). Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération)...**  
...selon le nombre de condamnations antérieures, le quantum de la peine initialement prononcée et le mode de libération

Condamnation antérieure	Quantum de peine	Mode de libération	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire (NA)	Taux de NA (%)
0	3 - 5 ans	Fin de peine	54	38	70,4
0	3 - 5 ans	Libération conditionnelle	25	11	44,0
0	5 ans et +	Fin de peine	13	8	(61,5)
0	5 ans et +	Libération conditionnelle	6	1	(6,7)
1 ou plus	3 - 5 ans	Fin de peine	68	57	83,8
1 ou plus	3 - 5 ans	Libération conditionnelle	23	22	95,6
1 ou plus	5 ans et +	Fin de peine	29	20	69,0
1 ou plus	5 ans et +	Libération conditionnelle	2	2	(100,0)
<b>Ensemble</b>			<b>220</b>	<b>159</b>	<b>72,3</b>

(...) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 20)

On peut, à partir de ce tableau, tenter de construire une typologie, définie de façon empirique, en éliminant et en classant en fonction de la valeur des taux.

### Typologie de la sous-cohorte des vols (délit)

Le groupe des condamnés à 5 ans et plus est à traiter à part. *A priori*, ils n'ont pas été condamnés uniquement pour vol correctionnel. Ils ne sont donc pas directement comparables aux autres individus de la sous-cohorte. Ils ont majoritairement au moins une condamnation antérieure ; ils sortent en fin de peine et ont un taux de nouvelles affaires inférieur à celui de la sous-cohorte (62%).

Si l'on se limite aux catégories du tableau 15 dont l'effectif de libérés est supérieur à 20, on peut proposer une typologie en trois groupes (parmi les 3 à 5 ans) :

— le groupe A est caractérisé par l'existence d'un passé judiciaire. Qu'ils sortent en fin de peine ou bénéficient d'une libération conditionnelle, le taux de nouvelles affaires est supérieur à 80%. On obtient même un taux record en cas de LC (96%).

— Le groupe B est sans condamnation antérieure. Pour autant, les détenus sont sortis en fin de peine. Le taux reste très élevé : 70%.

— Le groupe C se distingue du précédent par le mode de sortie. En cas de libération conditionnelle, le taux est ici beaucoup plus bas : 44%.

Tableau 16

**Typologie "vol (délit)"**

	Condamnation antérieure	Mode de libération	Effectifs (libérés)	Taux de NA (%)
Groupe A	1 ou plus	Libération conditionnelle	23	95,6
		Fin de peine	68	83,8
Groupe B	0	Fin de peine	54	70,4
Groupe C	0	Libération conditionnelle	25	44,0

## 2. Les condamnés pour vol qualifié (crime)

Il s'agit presque exclusivement d'hommes. La proportion d'étrangers est faible (10%). Ces condamnés sont plus jeunes au moment de la libération que l'ensemble de la cohorte. Ils sont majoritairement condamnés à des peines de 5 à 10 ans (56%). On ne constate pas d'autres particularités en terme de structure.

Le taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération est de 59%. Le délai entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire est en moyenne de 13 mois. Près de 60% des nouvelles affaires ont lieu dans l'année qui suit la libération (tableau 18).

Si l'on examine la nature de la première des nouvelles affaires, on trouve très peu de crimes : 4% (tableau 19). Encore faudrait-il examiner la gravité des affaires suivantes, s'il y a lieu. C'est qui sera fait ultérieurement. En se limitant à la première affaire, on constate donc un affaiblissement de la gravité des faits sanctionnés.

Tableau 17

Infraction initiale = vol (crime). Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	312	100,0
Pas de nouvelle affaire	128	41,0
Au moins une nouvelle affaire	184	59,0

Tableau 18

Infraction initiale = vol (crime) Délai entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire			
	Effectif	%	% cumulé
Moins de 6 mois	59	32,1	32,1
6 mois à moins de 1 an	49	26,6	58,7
1 an à moins de 2 ans	43	23,4	82,1
2 ans à moins de 3 ans	23	12,5	94,6
3 ans à moins de 4 ans	10	5,4	100,0
Ensemble	184	100,0	

Délai moyen : 13 mois

Tableau 19

Infraction initiale = vol (crime) Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire		
	Effectif	%
<b>Ensemble</b>	<b>184</b>	<b>100,0</b>
<b>CRIME</b>	<b>7</b>	<b>3,8</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>1</b>	<b>0,5</b>
Meurtre, assassinat, parricide	1	
<b>Vol, recel</b>	<b>6</b>	<b>3,3</b>
Vol	6	
<b>DÉLIT</b>	<b>157</b>	<b>85,3</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>29</b>	<b>15,8</b>
Atteinte involontaire	3	
Famille	2	
CBV	7	
Stupéfiants	10	
mœurs	3	
Autres atteintes contre les personnes	4	
<b>Vol, recel</b>	<b>68</b>	<b>36,9</b>
Vol	54	
Vol avec violence	7	
Recel	7	
<b>Escroquerie</b>	<b>22</b>	<b>12,0</b>
Escroquerie, abus de confiance	6	
Chèques	15	
Filouterie	1	
<b>Circulation</b>	<b>32</b>	<b>17,3</b>
Papiers	29	
Conduite - alcool	3	
<b>Ordre public</b>	<b>6</b>	<b>3,3</b>
Armes	3	
Chasse	1	
Autres	2	

Tableau 19 (suite)

Infraction initiale = vol (crime) Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire		
	Effectif	%
<b>CONTRAVENTION DE 5<sup>e</sup> CLASSE</b>	<b>20</b>	<b>10,9</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>11</b>	<b>6,0</b>
Atteinte involontaire	4	
CBV	7	
<b>Escroquerie</b>	<b>7</b>	<b>3,8</b>
Défaut de titre de transport	7	
<b>Circulation</b>	<b>2</b>	<b>1,1</b>
Papiers	1	
Conduite - autres	1	

#### Analyse différentielle du taux de nouvelles affaires

Examinons, à partir des données du tableau 20, l'effet des différentes variables disponibles sur le taux de nouvelles affaires.

— Âge au moment de la libération : plus l'âge est élevé, plus le taux de nouvelles affaires est faible. Mais la sous-cohorte est fortement concentrée dans la tranche 35-39 ans (deux tiers de l'effectif) ; ce qui fait que nous ne retiendrons pas cette variable.

— Condamnations antérieures : forte corrélation positive entre le nombre de condamnations antérieures et le taux de nouvelles affaires ; écart de 15,5 points entre les groupes extrêmes.

— Quantum de la peine prononcée : le taux est plus faible de 5 points pour les condamnés à 10 ans et plus.

— Mode de libération : les libérés conditionnels ont là encore un taux plus faible que les détenus sortis en fin de peine, avec un écart de 15,3 points.

— Proportion de la peine effectuée en détention : pas de variations claires.

Aussi avons-nous retenu, pour la recherche de typologie, les trois variables suivantes : "condamnations antérieures", "quantum de la peine prononcée" et "mode de libération" (tableau 21).

Tableau 20

Infraction initiale = vol (crime). Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération) Analyse différentielle			
	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire (NA)	Taux de NA (%)
<b>Ensemble</b>	<b>312</b>	<b>166</b>	<b>59,0</b>
<b>Nationalité</b>			
Français	280	166	59,3
Étranger sans expulsion	24	15	62,5
Étranger avec expulsion	8	3	(37,5)
<b>État matrimonial</b>			
Célibataire	197	126	64,0
Marié	78	38	48,7
Séparé, divorcé, veuf	37	20	54,1
<b>Âge au moment de la libération</b>			
Moins de 25 ans	63	41	65,1
25 à 29 ans	100	59	59,0
30 à 39 ans	121	70	57,9
40 ans et plus	28	14	50,0
<b>Condamnations antérieures</b>			
0 condamnation	210	117	55,7
1 condamnation	50	30	60,0
2 condamnations ou plus	52	37	71,2
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>			
3 ans à moins de 5 ans	78	46	59,0
5 ans à moins de 10 ans	173	104	60,1
10 ans et plus	61	34	55,7
<b>Mode de libération</b>			
Fin de peine	202	130	64,4
Libération conditionnelle	110	54	49,1
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>			
Moins de 60 %	45	20	44,4
60 % à moins de 70 %	120	76	63,3
70 % et plus	147	89	60,5

(...) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 20)

Tableau 21

**Infraction initiale = vol (crime). Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération)...**  
 ...selon le nombre de condamnations antérieures, le quantum de la peine initialement prononcée et le mode de libération

Condamnation antérieure	Quantum de peine	Mode de libération	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire (NA)	Taux de NA (%)
0	3 - 5 ans	Fin de peine	40	26	65,0
0	3 - 5 ans	Libération conditionnelle	22	11	50,0
0	5 ans et +	Fin de peine	84	50	59,5
0	5 ans et +	Libération conditionnelle	64	30	46,9
1 ou plus	3 - 5 ans	Fin de peine	11	7	(63,6)
1 ou plus	3 - 5 ans	Libération conditionnelle	5	2	(40,0)
1 ou plus	5 ans et +	Fin de peine	67	47	70,1
1 ou plus	5 ans et +	Libération conditionnelle	19	11	(57,9)
<b>Ensemble</b>			<b>312</b>	<b>184</b>	<b>59,0</b>

(...) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 20)

### Typologie de la sous-cohorte = vol (crime)

Comme pour la sous-cohorte précédente, on va se limiter aux catégories du tableau 21 dont l'effectif est supérieur ou égal à 20. On peut alors définir une typologie dont la structure est proche de la précédente, la peine prononcée n'ayant guère d'influence sur les taux de nouvelles affaires. On va encore obtenir 3 groupes :

— le taux est maximum dans le groupe A : 70%. Il s'agit d'individus ayant un passé judiciaire, condamnés lourdement (5 ans et plus) et n'ayant pas bénéficié d'une libération conditionnelle.

— le groupe B est constitué d'individus sans passé judiciaire et sortis en fin de peine. La différence du taux avec le groupe A est de 5 à 10 points selon la peine prononcée.

— enfin, le groupe C est formé des détenus sans passé judiciaire et ayant bénéficié d'une libération conditionnelle. Le taux est alors minimum et là encore légèrement plus bas pour les peines les plus lourdes.

Tableau 22

**Typologie "vol (crime)"**

	Condamnation antérieure	Mode de libération	Quantum de peine	Effectifs (libérés)	Taux de NA (%)
Groupe A	1 ou plus	Fin de peine	5 ans et +	67	70,1
Groupe B	0	Fin de peine	3 - 5 ans	40	65,0
			5 ans et +	84	59,5
Groupe C	0	Libération conditionnelle	3 - 5 ans	22	50,0
			5 ans et +	64	46,9

### 3. Les condamnés pour coups et blessures volontaires

La sous-cohorte, malgré son faible effectif, est tout à fait représentative de l'ensemble de la cohorte pour ce qui est des variables démographiques. Il en est de même de la structure selon les condamnations antérieures. La majorité de la sous-cohorte a été condamnée à moins de 5 ans (58%) ; ils ont bénéficié d'une libération conditionnelle dans 37% des cas.

Le taux de nouvelles affaires est de 51%. Le délai entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire est de 15 mois ; 54% des faits ont lieu moins d'un an après la libération. Les nouvelles affaires sont exclusivement des délits ou des contraventions. Dans près de la moitié des cas, il s'agit d'une atteinte contre les personnes. Rappelons que pour un tiers de la population, l'infraction initiale était un crime.

Tableau 23

Infraction initiale = CBV. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	101	100,0
Pas de nouvelle affaire	49	48,5
Au moins une nouvelle affaire	52	51,5

Tableau 24

Infraction initiale = CBV. Délai entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire			
	Effectif	%	% cumulé
Moins de 6 mois	21	40,3	40,4
6 mois à moins de 1 an	7	13,5	53,8
1 an à moins de 2 ans	12	23,1	76,9
2 ans à moins de 3 ans	8	15,4	92,3
3 ans à moins de 4 ans	4	7,7	100,0
Ensemble	52	100,0	

Délai moyen : 15 mois

Tableau 25

Infraction initiale = coups et blessures volontaires Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire		
	Effectif	%
<b>Ensemble</b>	<b>52</b>	<b>100,0</b>
<b>CRIME</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>DÉLIT</b>	<b>48</b>	<b>92,3</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>19</b>	
Atteinte involontaire	3	
CBV	5	
Stupéfiants	2	
mœurs	8	
Autres atteintes contre les personnes	1	
<b>Vol, recel</b>	<b>18</b>	
Vol	12	
Vol avec violence	2	
Recel	4	
<b>Escroquerie</b>	<b>1</b>	
Chèques	1	
<b>Destruction, dégradation</b>	<b>2</b>	
<b>Circulation</b>	<b>6</b>	
Papiers	4	
Conduite - alcool	2	
<b>Ordre public</b>	<b>2</b>	
Armes	1	
Autres	1	
<b>CONTRAVENTION DE 5<sup>e</sup> CLASSE</b>	<b>4</b>	<b>7,7</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>2</b>	
CBV	2	
<b>Escroquerie</b>	<b>2</b>	
Défaut de titre de transport	2	

## Analyse différentielle du taux de nouvelles affaires

L'examen des données présentées dans le tableau 26 amène aux constatations suivantes :

- État matrimonial : peu significatif.
- Âge au moment de la libération : plus l'âge est élevé, plus le taux de nouvelles affaires est faible.
- Condamnations antérieures : forte corrélation positive entre le nombre de condamnations antérieures et la taux de nouvelles affaires ; écart de 26 points entre les deux groupes.
- Catégorie de l'infraction : c'est la seule sous-cohorte où l'on a à la fois des délits et des crimes, (pour des raisons d'effectif) ; ce n'est pas sans inconvénient car on voit que le taux est assez différent et plus faible en cas de crime
- Quantum de la peine prononcée : le taux est plus faible de 9 points pour les condamnés à 5 ans et plus.
- Mode de libération : les libérés conditionnels ont là encore un taux plus faible que les détenus sortis en fin de peine, avec un écart de 26 points.
- Proportion de la peine effectuée en détention : les résultats sont cohérents avec ce qui précède.

Afin de ne pas multiplier les effectifs trop faibles, nous avons retenu, pour la recherche de typologie, les trois variables suivantes : "condamnations antérieures", "quantum de la peine prononcée" et "mode de libération" (tableau 27).

Tableau 26

<b>Infraction initiale = CBV. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération)</b>			
<b>Analyse différentielle</b>			
	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire (NA)	Taux de NA %
<b>Ensemble</b>	<b>101</b>	<b>52</b>	<b>51,5</b>
<b>Nationalité</b>			
Français	79	44	55,7
Étranger sans expulsion	8	4	(50,0)
Étranger avec expulsion	14	4	(28,6)
<b>État matrimonial</b>			
Célibataire, séparé, divorcé, veuf	75	40	53,3
Marié	26	12	46,2
<b>Âge au moment de la libération</b>			
Moins de 30 ans	38	22	57,9
30 ans et plus	63	30	47,6
<b>Condamnations antérieures</b>			
0 condamnation	71	31	43,7
1 condamnation ou plus	30	21	70,0
<b>Catégorie de l'infraction initiale</b>			
Délit	68	39	57,4
Crime	33	13	39,4
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>			
3 ans à moins de 5 ans	59	32	54,2
5 ans et plus	42	19	45,2
<b>Mode de libération</b>			
Fin de peine	64	39	60,9
Libération conditionnelle	37	13	35,1
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>			
Moins de 70 %	55	23	41,8
70 % et plus	46	29	63,0

(...) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 20)

Tableau 27

**Infraction initiale = coups et blessures volontaires.  
Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation  
(faits commis dans un délai de 4 ans après la libération)...**  
... selon le nombre de condamnations antérieures, le quantum de la peine  
initialement prononcée et le mode de libération

Condamnation antérieure	Quantum de peine	Mode de libération	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire (NA)	Taux de NA (%)
0	3 - 5 ans	Fin de peine	24	13	54,2
0	3 - 5 ans	Libération conditionnelle	16	6	(37,5)
0	5 ans et +	Fin de peine	16	8	(50,0)
0	5 ans et +	Libération conditionnelle	15	4	(26,7)
1 ou plus	3 - 5 ans	Fin de peine	14	11	(78,6)
1 ou plus	3 - 5 ans	Libération conditionnelle	5	3	(60,0)
1 ou plus	5 ans et +	Fin de peine	10	7	(70,0)
1 ou plus	5 ans et +	Libération conditionnelle	1	0	(0,0)
<b>Ensemble</b>			<b>101</b>	<b>52</b>	<b>51,5</b>

(...) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 20)

## Typologie de la sous-cohorte "coups et blessures volontaires"

Malgré la faiblesse des effectifs qui rendent les taux de nouvelles affaires peu significatifs, c'est un schéma identique aux précédents que l'on trouve mais avec des taux plus faibles, du moins dans les groupes B et C.

Tableau 28

**Typologie "coups et blessures volontaires"**

	Condamnation antérieure	Mode de libération	Quantum de peine	Effectifs (libérés)	Taux de NA (%)
Groupe A	1 ou plus	Fin de peine	3 - 5 ans	14	(78,6)
			5 ans et +	10	(70,0)
Groupe B	0	Fin de peine	3 - 5 ans	24	54,2
			5 ans et +	16	(50,0)
Groupe C	0	Libération conditionnelle	3 - 5 ans	16	(37,5)
			5 ans et +	15	(26,7)

#### 4. Les condamnés pour viol

On notera dans cette sous-cohorte l'importance de la proportion d'étrangers (32%). Les condamnés pour viol n'ont généralement pas de condamnation antérieure (87%). Dans 2 cas sur 3, leur condamnation est comprise entre 5 et 10 ans. Un tiers d'entre eux bénéficient d'une libération conditionnelle.

Le taux de nouvelles affaires est de 38,5%. Autrement dit, 61,5% des dossiers ne comportent aucune affaire nouvelle. La nouvelle affaire a été commise dans un délai moyen de 15 mois après la libération.

Tableau 29

Infraction initiale = viol. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	96	100,0
Pas de nouvelle affaire	59	61,5
Au moins une nouvelle affaire	37	38,5

Parmi les 37 nouvelles affaires, on compte 2 affaires de mœurs criminelles et 4 délits contre les personnes dont 1 affaire de mœurs (tableau 30).

#### Analyse différentielle du taux de nouvelles affaires

Parmi les variables analysées (tableau 31), on retiendra l'importance du quantum de la peine et celle du mode de libération. Quand on croise ces deux variables (tableau 32), on constate l'importance du mode de libération : les libérés conditionnels ont un taux faible (22%) quel que soit le quantum ; viennent ensuite les fins de peine, avec un taux maximum pour les plus lourdement condamnés (52%).

Tableau 30

Infraction initiale = viol Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire		
	Effectif	%
<b>Ensemble</b>	<b>37</b>	<b>100,0</b>
<b>CRIME</b>	<b>3</b>	<b>8,1</b>
Atteinte contre les personnes	2	5,4
mœurs	2	
Vol, recel	1	2,7
Vol	1	
<b>DÉLIT</b>	<b>31</b>	<b>83,8</b>
Atteinte contre les personnes	4	10,8
Famille	1	
CBV	2	
mœurs	1	
Vol, recel	9	24,3
Vol	7	
Recel	2	
Escroquerie	5	13,5
Escroquerie, abus de confiance	2	
Chèques	3	
Destruction, dégradation	1	2,7
Circulation	10	27,1
Papiers	8	
Conduite - alcool	2	
Ordre public	2	5,4
Autres	2	
<b>CONTRAVENTION DE 5<sup>e</sup> CLASSE</b>	<b>3</b>	<b>8,1</b>
Atteinte contre les personnes	1	2,7
Atteinte involontaire	1	
Escroquerie	2	5,4
Défaut de titre de transport	2	

Tableau 31

<b>Infraction initiale = viol. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération)</b>			
<b>Analyse différentielle</b>			
	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire (NA)	Taux de NA %
<b>Ensemble</b>	<b>96</b>	<b>52</b>	<b>51,5</b>
<b>Nationalité</b>			
Français	65	29	44,6
Étranger sans expulsion	18	5	(27,8)
Étranger avec expulsion	13	3	(23,1)
<b>État matrimonial</b>			
Célibataire, séparé, divorcé, veuf	63	26	41,3
Marié	33	11	33,3
<b>Âge au moment de la libération</b>			
Moins de 30 ans	51	22	43,1
30 ans et plus	45	15	33,3
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>			
3 ans à moins de 5 ans	25	7	28,0
5 ans et plus	71	30	42,2
<b>Mode de libération</b>			
Fin de peine	64	30	46,9
Libération conditionnelle	32	7	21,9
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>			
Moins de 70 %	44	17	38,6
70 % et plus	52	20	38,5
(...) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 20)			

Tableau 32

<b>Infraction initiale = viol. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération)...</b>				
<b>... selon le quantum de la peine initialement prononcée et le mode de libération</b>				
Mode de libération	Quantum de peine	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire	Taux de NA (%)
Fin de peine	5 ans et +	48	25	52,1
	3 - 5 ans	16	5	(31,2)
Lib. conditionnelle	3 - 5 ans	9	2	(22,2)
	5 ans et +	23	5	21,8
<b>Ensemble</b>		<b>96</b>	<b>37</b>	<b>38,5</b>
(...) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 20)				

## 5. Les condamnés pour meurtre

Les condamnés pour meurtre sont, en général, plus âgés que l'ensemble de la cohorte. Dans leur grande majorité, ils n'ont pas de condamnation antérieure (84%). La distribution selon le quantum fait apparaître une très grande dispersion : ainsi 15% ont une peine inférieure à 5 ans tandis qu'à l'autre extrémité 21% ont été condamnés à plus de 15 ans. Fait encore plus remarquable, c'est la seule sous-cohorte qui, en majorité, bénéficie d'une libération conditionnelle (54%).

Le taux de nouvelles affaires est de 32%. Le délai moyen entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire est de 15 mois.

Tableau 33

Infraction initiale = meurtre. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	121	100,0
Pas de nouvelle affaire	82	67,8
Au moins une nouvelle affaire	39	32,2

Parmi les 39 nouvelles affaires, on trouve un crime (vol qualifié) et 9 délits contre les personnes (tableau 34).

Le taux de nouvelles affaires varie essentiellement en fonction de l'état matrimonial et de l'âge, deux variables naturellement dépendantes (tableau 35). Par ailleurs, le mode de libération reste très discriminant : taux de 25% pour les libérés conditionnels contre 41% pour les fins de peine.

Tableau 34

Infraction initiale = meurtre Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire		
	Effectif	%
<b>Ensemble</b>	<b>39</b>	<b>100,0</b>
<b>CRIME</b>	<b>1</b>	<b>2,6</b>
<b>Vol, recel</b>	<b>1</b>	<b>2,6</b>
Vol	1	
<b>DÉLIT</b>	<b>34</b>	<b>87,1</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>9</b>	<b>23,0</b>
Menaces	1	
CBV	7	
Autres atteintes contre les personnes	1	
<b>Vol, recel</b>	<b>9</b>	<b>23,0</b>
Vol	7	
Recel	2	
<b>Escroquerie</b>	<b>3</b>	<b>7,7</b>
Escroquerie, abus de confiance	1	
Chèques	2	
<b>Circulation</b>	<b>6</b>	<b>15,4</b>
Papiers	4	
Conduite - alcool	2	
<b>Ordre public</b>	<b>6</b>	<b>15,4</b>
Armes	5	
Autres	1	
<b>Infraction financière, économique et sociale</b>	<b>1</b>	<b>2,6</b>
<b>CONTRAVENTION DE 5<sup>e</sup> CLASSE</b>	<b>4</b>	<b>10,3</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>1</b>	<b>2,6</b>
CBV	1	
<b>Escroquerie</b>	<b>3</b>	<b>7,7</b>
Défaut de titre de transport	3	

Tableau 35

<b>Infraction initiale = Meurtre.</b>			
<b>Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération)</b>			
<b>Analyse différentielle</b>			
	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire (NA)	Taux de NA %
<b>Ensemble</b>	<b>121</b>	<b>39</b>	<b>32,2</b>
<b>Nationalité</b>			
Français	94	34	36,2
Étranger sans expulsion	7	3	(42,9)
Étranger avec expulsion	10	2	(20,0)
<b>État matrimonial</b>			
Célibataire	63	25	39,7
Marié	29	6	20,7
Séparé, divorcé, veuf	29	8	27,6
<b>Âge au moment de la libération</b>			
Moins de 30 ans	23	13	56,5
30 à 39 ans	56	17	30,4
40 ans et plus	42	9	21,4
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>			
3 ans à moins de 10 ans	72	23	31,9
10 ans et plus	49	16	32,7
<b>Mode de libération</b>			
Fin de peine	56	23	41,1
Libération conditionnelle	65	16	24,6
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>			
Moins de 70 %	71	20	28,2
70 % et plus	50	19	38,0
(...) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 20)			

## 6. Les condamnés pour attentat à la pudeur

Les caractéristiques de cette sous-cohorte sont très particulières. Ces condamnés sont presque exclusivement des Français ; ils sont beaucoup plus souvent mariés que l'ensemble de la cohorte (60% contre 27%) et aussi beaucoup plus âgés : 71% ont plus de 40 ans contre 21% pour l'ensemble de la cohorte.

83% d'entre eux n'ont pas de condamnation antérieure (contre 68% pour l'ensemble). La peine est majoritairement comprise entre 5 et 10 ans. Peu bénéficient d'une libération conditionnelle (23%).

Le taux de nouvelles affaires est de 31%.

Tableau 36

<b>Infraction initiale = attentat à la pudeur.</b>		
<b>Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération</b>		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	35	100,0
Pas de nouvelle affaire	24	68,6
Au moins une nouvelle affaire	11	31,4

Le délai entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire est de 15 mois. Parmi les nouvelles affaires, on ne relève aucun crime ; on compte 2 affaires de mœurs correctionnelles sur 11 cas.

On trouvera, dans le tableau 39, les taux spécifiques de nouvelles affaires selon les différentes variables, mais les effectifs sont bien faibles !

Tableau 37

Infraction initiale = attentat à la pudeur Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire		
	Effectif	%
<b>Ensemble</b>	<b>11</b>	<b>100,0</b>
<b>DÉLIT</b>	<b>9</b>	<b>81,8</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>4</b>	
Atteinte involontaire	1	
CBV	1	
Mœurs	2	
<b>Vol, recel</b>	<b>1</b>	
Vol	1	
<b>Destruction, dégradation</b>	<b>1</b>	
<b>Circulation</b>	<b>2</b>	
Papiers	1	
Conduite - alcool	1	
<b>Ordre public</b>	<b>1</b>	
Autres	1	
<b>CONTRAVENTION DE 5<sup>e</sup> CLASSE</b>	<b>2</b>	<b>18,2</b>
<b>Atteinte contre les personnes</b>	<b>2</b>	
CBV	2	

Tableau 38

Infraction initiale = attentat à la pudeur Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération) Analyse différentielle			
	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire (NA)	Taux de NA %
<b>Ensemble</b>	<b>35</b>	<b>11</b>	<b>31,4</b>
<b>Nationalité</b>			
Français	33	11	33,3
Étranger sans expulsion	1	0	(0,0)
Étranger avec expulsion	1	0	(0,0)
<b>État matrimonial</b>			
Célibataire, séparé, divorcé, veuf	14	5	(35,7)
Marié	21	6	28,6
<b>Âge au moment de la libération</b>			
Moins de 30 ans	2	1	(50,0)
30 et plus	33	10	30,3
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>			
3 ans à moins de 5 ans	8	2	(25,0)
5 ans et plus	27	9	33,3
<b>Mode de libération</b>			
Fin de peine	27	10	37,0
Libération conditionnelle	8	1	(12,5)
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>			
Moins de 70 %	12	3	(25,0)
70 % et plus	23	8	34,8

(...) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 20)

## 7. Les condamnés pour trafic de stupéfiants

Cette sous-cohorte a une structure démographique tout à fait spécifique. Elle comprend plus de femmes que les autres sous-cohortes (8%), mais surtout, elle est majoritairement constituée "d'étrangers avec expulsion" (66%). En ajoutant les autres étrangers, on obtient un taux d'extranéité de 76%.

Il convient d'éviter tout anachronisme en tirant de ces données des conclusions sur la situation actuelle du trafic de stupéfiants et sur la part qu'y prennent les étrangers. Au cours de la deuxième moitié des années 1970, le taux d'étrangers parmi les mis en cause par la police pour trafic de stupéfiants était de l'ordre de 70% (CESDIP, base Davido). Or c'est au cours de ces années que les individus de notre sous-cohorte ont été incarcérés. Le taux d'étrangers est en baisse depuis 1984. Pour 1992, il est de 32%.

Cette population se singularise aussi par la très forte proportion d'individus sans passé judiciaire (92%), situation liée sans doute à leur présence récente sur le territoire national au moment de leur incarcération. Ils sont massivement condamnés à une peine de 3 à 5 ans et bénéficient très rarement d'une libération conditionnelle (20%).

Aussi, compte tenu de la composition de la sous-cohorte, ne doit-on pas être surpris de la faiblesse du taux de nouvelles affaires : moins de 14%.

Tableau 39

Infraction initiale = trafic de stupéfiants Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	95	100,0
Pas de nouvelle affaire	82	86,3
Au moins une nouvelle affaire	13	13,7

La faiblesse de ce taux ne s'explique pas uniquement par la composition de cette population. Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler les taux de nouvelles affaires, dans les autres sous-cohortes, pour les "étrangers avec expulsion" : vol-délit : 37,5%, vol-crime : 37,5%, CBV : 28,6%, viol : 23,1%, meurtre : 20,0%.

L'analyse différentielle du taux de nouvelles affaires est nécessairement limitée de par la composition très typée de la population. Ce qui nous a amené à ne pas retenir les variables "condamnations antérieures", "quantum" et "mode de libération".

Les variables restantes donnent, dans tous les cas, des taux très faibles, sauf pour les Français (30%).

Tableau 40

Infraction initiale = trafic de stupéfiants Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération) Analyse différentielle			
	Effectifs (libérés)	Nouvelle affaire (NA)	Taux de NA %
<b>Ensemble</b>	<b>95</b>	<b>13</b>	<b>13,7</b>
<b>Nationalité</b>			
Français	23	7	30,4
Étranger sans expulsion	9	1	(11,1)
Étranger avec expulsion	63	5	7,9
<b>État matrimonial</b>			
Célibataire, séparé, divorcé, veuf	66	10	15,2
Marié	29	3	10,3
<b>Âge au moment de la libération</b>			
Moins de 30 ans	34	3	8,8
30 et plus	61	10	16,4
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>			
Moins de 70 %	46	7	15,2
70 % et plus	49	6	12,2
(...) taux peu significatif (nombre de libérés inférieur à 20)			

Nous allons, désormais, approfondir l'analyse des casiers judiciaires des libérés de nouveau condamnés.

### III. ÉTUDE SPÉCIFIQUE DES LIBÉRÉS DE NOUVEAU CONDAMNÉS

**D**ans cette étude, nous avons cherché à déterminer si les libérés de nouvelle condamnation ont des caractéristiques différentes de celles des libérés de première condamnation. Nous avons cherché à savoir si les libérés de nouvelle condamnation ont des caractéristiques différentes de celles des libérés de première condamnation. Nous avons cherché à savoir si les libérés de nouvelle condamnation ont des caractéristiques différentes de celles des libérés de première condamnation.

- nous avons cherché à savoir si les libérés de nouvelle condamnation ont des caractéristiques différentes de celles des libérés de première condamnation.
- nous avons cherché à savoir si les libérés de nouvelle condamnation ont des caractéristiques différentes de celles des libérés de première condamnation.

Il est évident que les libérés de nouvelle condamnation ont des caractéristiques différentes de celles des libérés de première condamnation. Nous avons cherché à savoir si les libérés de nouvelle condamnation ont des caractéristiques différentes de celles des libérés de première condamnation.

### III. ÉTUDE SPÉCIFIQUE DES LIBÉRÉS DE NOUVEAU CONDAMNÉS

Dans cette étude spécifique des libérés de nouveau condamnés, nous allons continuer à raisonner sur les 7 sous-cohortes définies à partir de la nature de l'infraction initiale, mais, contrairement à ce que nous avons fait dans les parties I et II, nous n'allons pas limiter l'analyse à la première nouvelle affaire commise qui, comme nous l'avons déjà souligné, peut être de faible gravité par rapport à l'infraction initiale. En fait, nous allons effectuer un balayage complet du casier judiciaire. L'idée est double :

- ne comptabiliser que les nouvelles affaires d'une certaine gravité ;
- repérer si une infraction identique à l'infraction initiale ou d'une nature assez proche a été commise.

Comme on le verra *infra* la façon de procéder peut varier selon la sous-cohorte étudiée (les données brutes sont présentées dans l'annexe 4). Mais commençons par l'exemple du viol.

## 1. Infraction initiale = viol

a. Existe-t-il dans le casier une nouvelle affaire dans les 4 ans qui suivent la libération ? La réponse a déjà été donnée ; c'est oui dans 38,5% des cas. Les situations ainsi comptabilisées peuvent être très différentes en terme de gravité (8% de contraventions de 5<sup>e</sup> classe, 27% de délits routiers...). Mais a contrario, on peut affirmer que dans 61,5% des cas, il n'y a eu aucune affaire nouvelle.

b. Existe-t-il une nouvelle affaire d'une certaine gravité, en prenant comme critère l'existence d'une peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion ? La réponse est oui dans 22,9% des dossiers.

c. Existe-t-il une nouvelle affaire de gravité au moins égale à celle de l'infraction initiale en prenant comme critère l'existence d'une peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion dont le quantum est au moins égal à 3 ans<sup>9</sup>? La réponse est oui dans 6 cas seulement, soit 6,3% des libérés.

Nous avons ensuite caractérisé ces six dossiers en utilisant une nomenclature hiérarchisée. On regarde d'abord s'il existe une affaire de meurtre ; si oui, le dossier est caractérisé, si non, on recherche s'il existe une affaire de viol ; si oui, le dossier est ainsi caractérisé, si non, on regarde s'il existe une affaire d'attentat à la pudeur, etc. Ce qui donne :

Meurtre, assassinat, parricide	1
Viol	2
Attentat à la pudeur	1
Autres atteintes aux mœurs	0
Autres atteintes aux personnes	0
Autres infractions	2

On compte donc 4 atteintes graves contre les personnes sur 96 libérés.

<sup>9</sup> Rappelons que la peine relative à l'infraction initiale était d'au moins 3 ans.

## 2. Infraction initiale = vol (délit)

Nous allons répondre à la même suite de questions.

a. Existe-t-il, sur le casier, une nouvelle affaire dans les 4 ans qui suivent la libération ? C'est oui dans 72,3% des cas.

b. Existe-t-il une nouvelle affaire d'une certaine gravité (peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion) ? La réponse est oui dans plus de la moitié des cas (57,3%).

c. Existe-t-il une nouvelle affaire de gravité au moins égale à celle de l'infraction initiale (peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion dont le quantum est au moins égal à 3 ans) ? La réponse est oui dans 35 cas, soit 15,9% des libérés. Ces dossiers se caractérisent de la manière suivante :

Meurtre, assassinat, parricide	1
Autres atteintes aux personnes	4
Autres infractions	30

On relève 5 atteintes graves contre les personnes sur 220 libérés. On aura noté la forte proportion de nouvelles affaires sanctionnées par une peine d'emprisonnement dont le quantum est généralement inférieur à la peine initiale.

## 3. Infraction initiale = vol (crime)

a. Existe-t-il une nouvelle affaire dans les 4 ans qui suivent la libération ? C'est oui dans 59,0% des cas.

b. Existe-t-il une nouvelle affaire d'une certaine gravité (peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion) ? La réponse est oui dans 36,5% des cas.

c. Existe-t-il une nouvelle affaire de gravité au moins égale à celle de l'infraction initiale (peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion dont le quantum est au moins égal à 3 ans) ? La réponse est oui dans 38 cas, soit 12,2% des libérés. Ces dossiers se caractérisent de la manière suivante :

Meurtre, assassinat, parricide	2
Autres atteintes aux personnes	9
Autres infractions	27

On compte donc 11 atteintes graves contre les personnes sur 312 libérés.

#### 4. Infraction initiale = coups et blessures volontaires

Rappelons que cette cohorte regroupe les CBV correctionnels et les CBV criminels. L'examen des casiers donne les réponses suivantes :

a. Existe-t-il une nouvelle affaire dans les 4 ans qui suivent la libération ? C'est oui dans 51,5% des cas.

b. Existe-t-il une nouvelle affaire d'une certaine gravité (peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion) ? La réponse est oui dans 34,7% des cas.

c. Existe-t-il une nouvelle affaire de gravité au moins égale à celle de l'infraction initiale (peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion dont le quantum est au moins égal à 3 ans) ? La réponse est oui dans 7 cas, soit 6,9% des libérés.

Ces dossiers se caractérisent de la manière suivante :

Meurtre, assassinat, parricide	0
Viol	1
Attentat à la pudeur	3
Autres atteintes aux mœurs	0
Autres atteintes aux personnes	1
Autres infractions	2

Soit 5 atteintes graves contre les personnes sur 101 libérés.

#### 5. Infraction initiale = attentat à la pudeur

a. Existe-t-il une nouvelle affaire dans les 4 ans qui suivent la libération ? C'est oui dans 31,4% des cas.

b. Existe-t-il une nouvelle affaire d'une certaine gravité (peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion) ? La réponse est oui dans 17,1% des cas.

c. Il n'existe pas de nouvelle affaire de gravité au moins égale à celle de l'infraction initiale (peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion dont le quantum est au moins égal à 3 ans).

#### 6. Infraction initiale = meurtre

a. Existe-t-il une nouvelle affaire dans les 4 ans qui suivent la libération ? C'est oui dans 32,2% des cas.

b. Existe-t-il une nouvelle affaire d'une certaine gravité (peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion) ? La réponse est oui dans 19,8% des cas.

c. Existe-t-il une nouvelle affaire de gravité au moins égale à celle de l'infraction initiale (peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion dont le quantum est au moins égal à 3 ans) ? La réponse est oui dans 5 cas, soit 4,1% des libérés.

Ces dossiers se caractérisent de la manière suivante :

Meurtre, assassinat, parricide	0
Autres atteintes aux personnes	4
Autres infractions	1

On compte donc 4 atteintes graves contre les personnes sur 121 libérés.

## 7. Infraction initiale = trafic de stupéfiants

a. Existe-t-il une nouvelle affaire dans les 4 ans qui suivent la libération ?  
C'est oui dans 13,7% des cas.

Rappelons que la faiblesse de ce taux s'explique essentiellement par l'importance, dans cette sous-cohorte, des étrangers ayant fait l'objet d'une expulsion (deux tiers des détenus) ; ce qui enlève aussi beaucoup d'intérêt aux taux suivants que l'on donne seulement pour mémoire.

b. Existe-t-il une nouvelle affaire d'une certaine gravité (peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion) : la réponse est oui dans 10,5% des cas.

c. Existe-t-il une nouvelle affaire de gravité au moins égale à celle de l'infraction initiale (peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion dont le quantum est au moins égal à 3 ans) : la réponse est oui dans 4 cas soit 4,2% des libérés.

Ces dossiers se caractérisent de la manière suivante :

Trafic de stupéfiants	0
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4

CONCLUSIONS

# C ONCLUSIONS

Quand il est question du devenir des personnes détenues, au cours de débats télévisés par exemple, ou sur les marches du palais après un verdict semblant à certains trop clément, dans la presse ou dans les déclarations de certains hommes politiques sur l'insécurité, on pourrait finir par croire "qu'ils" "recommencent" toujours. Voleurs ou assassins, c'est "l'éternel retour". La synthèse qui va suivre met en évidence une réalité moins désespérante même si l'existence d'un seul crime ne sera jamais, pour nous, une quantité statistiquement négligeable.

On peut **résumer les résultats** de notre analyse à l'aide d'un tableau synoptique. Soit Q1, Q2, Q3 et Q4 les taux de nouvelles affaires obtenus en prenant un critère de sélection des affaires de plus en plus restrictif :

Q1 : il existe une nouvelle affaire dans les 4 ans après la libération ;

Q2 : il existe une affaire sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme ;

Q3 : il existe une affaire sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus ;

Q4 : il existe une atteinte aux personnes sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus.

**Sortants de prison de 1982 condamnés à 3 ans ou plus  
Taux de nouvelles affaires 4 ans après la libération**

Infraction initiale	Q1	Q2	Q3	Q4
1. Vol (délit)	72%	57%	16%	2%
2. Vol qualifié (crime)	59%	36%	12%	4%
3. Coups et blessures volontaires	51%	35%	7%	5%
4. Viol	38%	23%	6%	4%
5. Meurtre	32%	20%	4%	3%
6. Attentat à la pudeur	31%	17%	0%	0%
7. Trafic de stupéfiants	14%	10%	4%	4%

On remarquera que le classement des infractions est le même pour les trois premiers critères, ce qui est une manifestation supplémentaire du caractère très discriminant de cette variable. En revanche le quatrième critère fournit des taux très faibles qui varient peu en fonction de la nature de l'infraction initiale.

Dans l'ensemble des 980 dossiers appartenant à l'une des 7 sous-cohortes retenues, on a trouvé 33 atteintes aux personnes sanctionnées par une peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion de 3 ans ou plus, dont 4 meurtres. Ces considérations montrent, s'il en était encore besoin, qu'il n'existe pas de mesure univoque de "la" récidive.

Au moment du **débat** concernant la loi sur la "perpétuité réelle", beaucoup de chiffres sur la récidive des délinquants sexuels ont été reproduits dans la presse, ou simplement suggérés. On a pu parler ainsi pour telle ou telle catégorie de "délinquants" ou de "criminels" de fréquence très grande de la récidive. Le recours à des données d'Outre-Atlantique puisées à des sources généralement non précisées fut aussi une constante. Donnons un exemple de ce que l'on a pu lire dans un dossier publié en octobre 1993 en relevant trois passages significatifs<sup>10</sup>.

« Depuis le début de l'année en effet, dans une vingtaine d'États — dont le Texas —, une nouvelle législation oblige les policiers à informer les habitants de l'arrivée dans leur ville d'anciens *sexual killers*. Il s'agit d'un dispositif légal adopté après la publication d'une étude selon laquelle 47% des auteurs de crimes sexuels ont récidivé au cours des cinq dernières années. » (p. 72)

« Au Canada, par exemple, on sait qu'un délinquant sexuel sur deux, lorsqu'il n'est pas soigné, recommence, un sur cinq en cas de traitement. » (p. 62)

<sup>10</sup> L'Événement du jeudi du 21 au 27 octobre 1993, « Que faire des délinquants ? »

Et pour la France : « Officiellement, [la récidive] est très faible : 6% pour les condamnés pour des affaires de mœurs dans leur ensemble, et 1,7% pour les violeurs. Mais tous ceux qui planchent sur la question contestent totalement ces statistiques. » (p. 62)

La dernière phrase paraît sans appel !

Ces affirmations péremptoires nous inspirent un certain nombre de remarques dont la portée dépasse naturellement l'article en cause.

— D'où viennent ces statistiques à la fois officielles et contestées par tous les spécialistes ? Il s'agit tout simplement de données produites au cours de la présente recherche<sup>11</sup>. Elles ne sont pas directement comparables à celles que nous avons présentées dans ce rapport car elles ne portaient pas sur la totalité de l'échantillon. Par ailleurs, les indicateurs ont des définitions un peu différentes. Mais les ordres de grandeur restent les mêmes.

— Un taux de "récidive" n'a de sens que si l'on sait précisément sur quelle population on l'a calculé, quelle définition de la récidive on a retenu et enfin sur quelle période s'est faite l'observation. En se limitant à nos 7 sous-cohortes, on a vu que le taux, sur 4 ans, variait de 0% à 72%<sup>12</sup>. Or, dans les passages cités, on constate qu'aucun des taux fournis ne répond à cette exigence minimale.

— En particulier, il est important de bien savoir de qui on parle ; dans l'article, il est question de *sexual killers*, "d'auteurs de crimes sexuels", de "délinquants sexuels", de "condamnés pour des affaires de mœurs" et, enfin, de "violeurs". Si les mots ont un sens, tous ces termes ne sont pas équivalents.

— Si ce qui est dit des Etats-Unis est vrai, l'exemple est à méditer quant aux conséquences possibles de la publication de telles ou telles données statistiques en matière de récidive ! D'où l'importance que nous accordons à une transmission rigoureuse de ces informations y compris dans les médias.

<sup>11</sup> Ces données ont été publiées par le quotidien *La Croix* du 22 avril 1992, dans le cadre d'un dossier sur les délinquants sexuels élaboré par S. Gignoux et M.F. Masson, et auquel nous avons collaboré.

<sup>12</sup> Sans les trois précisions sur la population, le critère de récidive et la période d'observation, la seule chose que l'on peut affirmer, c'est que le taux de "récidive" est compris entre 0 % et 100 % !

Enfin, nous souhaitons terminer le présent rapport en rappelant brièvement **les différents travaux réalisés** en matière de récidive par le CESDIP et le Service des études de l'Administration pénitentiaire (SEDS puis SCERI) depuis le début des années 1980 et préciser **ce qui reste à achever** de cet ambitieux programme.

1. La première enquête fut réalisée en 1981 à la demande du garde des Sceaux, dans la perspective du débat sur l'abolition de la peine de mort (Barré, Tournier, 1982).

Elle portait sur la cohorte des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1961 et le 31 décembre 1980. Cette enquête ne concernait pas principalement la "récidive" mais la mesure des durées de détention effectives. Dans une phase ultérieure de la recherche, un examen des casiers judiciaires a été effectué (fin 1981).

Pour les condamnés à mort graciés, le taux de "retour en prison" était de 4% (délai d'observation de six à vingt ans). Il était de 7% pour les condamnés à perpétuité (8% en se limitant aux cohortes de sortants "1961-1974" pour que le délai d'observation soit plus significatif). Dans 8 cas sur 10, la nouvelle infraction était un délit.

2. Une nouvelle enquête, effectuée à la demande de la Direction de l'administration pénitentiaire, allait porter sur une population plus vaste : les condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973 (Tournier, Dupont, 1984). Ces résultats ont souvent été cités dans la presse ou ailleurs, en oubliant parfois que l'étude ne portait que sur des "longues peines". Les casiers judiciaires ont été examinés début 1981. Le devenir des détenus considérés a donc été étudié sur une période comprise entre 7 et 8 ans. Pour l'ensemble de la cohorte, le taux de "retour" était de 43%.

3. Disposant d'une base de données exhaustive d'une grande richesse, nous avons trouvé opportun d'analyser l'écart existant entre les peines prononcées et les durées de détention effectives (Meurs, Tournier, 1983). Nous avons étudié les mécanismes expliquant ces écarts (libérations conditionnelles, réductions de peine). On a aussi établi qu'il existait une corrélation entre cet écart et la fréquence de la récidive : à peines prononcées égales, plus le temps de détention effectif était long, plus la récidive était fréquente.

Après la restructuration de la recherche au ministère de la Justice, le CESDIP — nouvellement créé — et le SCERI ont entrepris, à la demande du conseil de la Recherche, un nouveau programme de recherche sur "la récidive".

4. Une recension des enquêtes de récidive menées depuis 1980 dans les États membres du Conseil de l'Europe a été réalisée (Tournier, 1988). Elle

cherchait à préciser les différents paramètres susceptibles de caractériser les différents travaux : nature des populations étudiées, critères de récidive retenus, périodes d'observation. Le diagnostic quant à la possibilité de mener des comparaisons internationales dans ce domaine s'est avéré très négatif.

5. Le CESDIP et le SCERI se lançaient alors dans une nouvelle recherche qui portait, nous venons de le voir, sur les condamnés à une peine à temps de 3 ans ou plus libérés en 1982.

Dans un premier temps, on a réitéré les traitements effectués sur l'enquête précédente, mettant ainsi en évidence une baisse, dans le temps, du taux de retour en prison sur 4 ans après la libération : 34% contre 39% (Kensey, Tournier, 1991).

Puis nous avons innové en introduisant une procédure complexe de balayage complet du casier judiciaire qui nous a permis de répondre à certaines des préoccupations de la commission Cartier.

6. Parallèlement à ces travaux portant sur des cohortes de sortants de détenus condamnés à de longues peines, le CESDIP a procédé, à la fin des années 1980, à un autre mode d'approche du devenir judiciaire d'anciens détenus, et ce à la suite d'une recherche sur les durées des courtes détentions (Barré, Tournier, 1988) reposant sur le suivi d'une cohorte d'entrants en prison (entrants de 1983). Ce suivi a été prolongé au delà de la libération par une analyse du casier judiciaire (casiers collectés juste avant l'amnistie de 1988).

Cette analyse a vocation à prendre en compte :

- les inscriptions antérieures à l'écrou de février 1983 : analyse du profil d'une cohorte d'entrants en matière de passé judiciaire ;
- les inscriptions postérieures à la libération :
  - a. analyse de fin d'affaire des détenus libérés avant jugement - du fait d'une ordonnance de mise en liberté ;
  - b. étude pour l'ensemble de la cohorte d'entrants de l'existence, après la libération, de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation.

Cette recherche est donc l'occasion d'aborder, pour la première fois, le problème du devenir judiciaire d'anciens détenus dans sa globalité — en particulier, sans restriction sur la longueur de la peine initiale. Jusqu'à présent, les données produites n'ont porté que sur la sous-cohorte des mineurs incarcérés en février 1983 (Tournier, 1991). 90% d'entre eux ont été libérés dans un délai de 5 mois. Les casiers judiciaires ont été examinés dans leur état au 1<sup>er</sup> juillet 1988, soit environ 5 ans après la libération.

Globalement, on obtient un "taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation" (toutes natures confondues) de 77%. S'il existe une

condamnation antérieure à l'écrou de février 1983, le taux est de 91% (contre 63% sinon) ; il atteint 97% lorsqu'existe une condamnation antérieure à la prison ferme (contre 73% sinon). La majorité des nouvelles infractions ont été commises moins de 6 mois après la libération.

Enfin, si on se limite aux nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation à la prison ferme, on obtient un taux de nouvelles condamnations de 60%.

Notons que le terme de "taux de récidive" serait encore moins approprié dans le cas présent que pour les trois enquêtes présentées *supra* puisqu'une proportion non négligeable des mineurs suivis n'ont pas été condamnés dans l'affaire qui avait motivé leur incarcération de février 1983.

Le programme annoncé, en 1991, à la fin du rapport sur "le retour en prison - analyse diachronique" est donc bien avancé. Reste à l'achever en réalisant jusqu'à son terme l'observation suivie de la cohorte d'entrants.

BIBLIOGRAPHIE

# **B**IBLIOGRAPHIE

- XXI<sup>e</sup> Congrès de l'Association française de criminologie, *Le Récidivisme, rapports et communications*, Paris, PUF, 1983.
- Allegrezza (L.), Desdevises (M.-C.), Dickes (P.), *Populations en milieu ouvert et dispositif méthodologique pour le casier judiciaire*, Université de Nancy II (CNRS, URA 1167) et Université de Nantes (CNRS, URA 1154), 1992.
- Barré (M.-D.), Tournier (P.), *Érosion des peines perpétuelles : analyse des cohortes des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1961 et le 31 décembre 1980*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, coll. Travaux & Documents, n° 16, 1982.
- Barré (M.-D.), Tournier (P.), coll. Leconte (B.), *La Mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Paris, CESDIP, Déviance et contrôle social, n° 48, 1988.
- Barré (M.-D.), Tournier (P.), « Le temps carcéral », in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1990, n° 2, 379-387.
- Chantier extérieur Pastre, Conseil communal de prévention de la délinquance de Marseille, *Journées d'études nationales sur les réponses locales à la prévention de la récidive*, Marseille, 1992.
- Chemithe (Ph.), Fize (M.), Tournier (P.), *Enquête sur la récidive des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, coll. Concepts et méthodes, n° 1, 1981.
- Collectif interprofessionnel Justice, Centre d'études et de recherches sur l'intervention sociale, *Le Contexte de la récidive, profils et supports, étude réalisée auprès de la population incarcérée à la maison d'arrêt de Strasbourg*, 1991.
- Couvrat (P.), « Le récidivisme : ses diverses dimensions », in XXI<sup>e</sup> Congrès de l'Association française de criminologie, *Le Récidivisme, rapports et communications*, Paris, PUF, 1983, 13-24.
- Debuyst (C.), « Analyse des aspects psycho-sociologiques du récidivisme », in XXI<sup>e</sup> Congrès de l'Association française de criminologie, *Le Récidivisme, rapports et communications*, Paris, PUF, 1983, 129-136.
- Elek (Ch.), *Le Casier judiciaire*, PUF, coll. Que Sais-je ?, 1988.
- Faugeron (C.), Le Boulaire (J.-M.), *Quelques remarques à propos de la récidive*, Paris, CESDIP, coll. Etudes et données pénales, n° 65, 1992.
- Fize (M.), *Formation professionnelle en milieu carcéral et devenir judiciaire des jeunes sortants de prison*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 1981.
- Fize (M.), Chemithe (Ph.), *Étude sur la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention et aperçu sur l'érosion des très longues peines*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 1978.

- Giudicelle-Delage (G.), « Le récidivisme dans le département de la Vienne », in XXI<sup>e</sup> Congrès de l'Association française de criminologie, *Le Récidivisme, rapports et communications*, Paris, PUF, 1983, 91-108.
- Kensey (A.), Tournier (P.), *Enquête sur le devenir judiciaire des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982 : collecte et codification de l'information*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, coll. Concepts et méthodes, n° 16, 1989.
- Kensey (A.), Tournier (P.), *Le Retour en prison, analyse diachronique (détenus libérés en 1973 - détenus libérés en 1982, initialement condamnés à trois ans ou plus)*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, coll. Travaux & Documents, n° 40, 1991.
- Kensey (A.), Tournier (P.), « Le retour en prison », in *Questions pénales*, IV, 3, 1991.
- Kensey (A.), Tournier (P.), « Le retour en prison, analyse diachronique (détenus libérés en 1973 - détenus libérés en 1982, initialement condamnés à trois ans ou plus) », in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1992, 1, 134-142.
- Kensey (A.), Tournier (P.), « Reincarcération », CESDIP, in *Penal Issues*, n° 3, 1992, 9-12.
- Killias (M.) Ed., Rückfall und Bewährung - Récidive et réhabilitation, Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie - Groupe suisse de travail de criminologie, Reihe Kriminologie - Collection Criminologie, Vol. 10, Chur, Verlag Rüegger, 1993.
- Landreville (P.), *Le critère de la récidive dans l'évaluation des mesures pénales*, Paris, SEPC, coll. Déviance et contrôle social, n° 36, 1982.
- Landreville (P.), *La Récidive dans l'évaluation des mesures pénales*, coll. Déviance et société, 1982, vol. 6, n° 4, 375-366.
- Meurs (D.), Tournier (P.), *Enquête sur l'érosion des peines : analyse statistique de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, coll. Travaux & Documents, n° 22, 1983.
- Pinatel (J.), « Existe-t-il une étiologie spécifique du récidiviste ? », in XXI<sup>e</sup> Congrès de l'Association française de criminologie, *Le Récidivisme, rapports et communications*, Paris, PUF, 1983, 111-122.
- Schnapper (B.), « La récidive, une obsession créatrice au XIX<sup>e</sup> siècle », in XXI<sup>e</sup> Congrès de l'Association française de criminologie, *Le Récidivisme, rapports et communications*, Paris, PUF, 1983, 25-64.
- Tournier (P.), *Enquête sur la récidive des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973 : construction de "tables de récidive"*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, coll. Concepts et Méthodes, n° 6, 1981.
- Tournier (P.), Dupont (V.), *Le retour en prison : analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, coll. Travaux & Documents, n° 14, 1982.
- Tournier (P.), Barré (M.-D.), « L'érosion des peines perpétuelles », in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1983, 3, 505-512.
- Tournier (P.), « Le retour en prison », in *Déviance et Société*, 1983, vol. VII, 3, 237-248.
- Tournier (P.), Dupont (V.), « Le retour en prison : analyse de la cohorte des condamnés à trois ans et plus, libérés en 1973 », in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1984, 4, 789-800.
- Tournier (P.), *Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive : recension des enquêtes de récidive menées depuis 1980 dans les États membres du Conseil de l'Europe*, CESDIP, coll. Etudes et données pénales, n° 56, 1988.
- Tournier (P.), « La récidive et sa mesure », in *Paroles et Pratiques sociales*, 1988, 26, 20-21.
- Tournier (P.), « La récidive et sa mesure », in *Enquête sur les systèmes pénitentiaires dans les États membres du Conseil de l'Europe : démographie carcérale comparée*, Conseil de l'Europe, numéro spécial du *Bulletin d'information pénitentiaire*, n° 15, 1990, 35-43 (en français et en anglais).
- Tournier (P.), *La détention des mineurs, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Paris, CESDIP, coll. Etudes et données pénales, n° 62, 1991.
- Tournier (P.), « Y a-t-il un bon usage des taux de récidive ? Réflexion à partir de quatre enquêtes menées en France au cours des années 1980 (support de la communication) ? », in *Journées d'études nationales sur les réponses locales à la prévention de la récidive*, Marseille, 1992.
- Tournier (P.), « La détention des mineurs, observation suivie d'une cohorte d'entrants », in *Questions pénales*, V, 1, 1992.
- Tournier (P.), « La récidive et sa mesure : production de l'information, interprétation des résultats et diffusion des connaissances », in Martin Killias (Ed.), *Rückfall und Bewährung - Récidive et réhabilitation*, Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie - Groupe suisse de travail de criminologie, Reihe Kriminologie - Collection Criminologie, Vol.10, Chur, Verlag Rüegger, 1993, 35-45.
- Tournier (P.), *Jeunes en prison : données statistiques sur la détention des moins de 21 ans en France métropolitaine*, Paris, CESDIP, coll. Etudes et données pénales, n° 67, 1993.
- Tournier (P.), « Detention of juveniles, a follow-up study of a cohort of entering prisoners », CESDIP, in *Penal Issues*, n° 4, 1993, 3-5.

# ANNEXES

## Annexe 1

## Présentation de la population étudiée

Tableau 1.1

Sortants de 1982, condamnés à 3 ans et plus Structure démographique de la cohorte		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 157</b>	<b>100,0</b>
<b>Sexe</b>		
Homme	1 124	97,1
Femme	33	2,9
<b>Nationalité</b>		
Français	915	79,1
Étranger sans expulsion	101	8,7
Étranger avec expulsion	141	12,2
<b>État matrimonial</b>		
Célibataire	684	59,1
Marié	315	27,2
Séparé, divorcé, veuf	158	13,7
<b>Âge au moment de la libération</b>		
Moins de 25 ans	158	13,7
25 à 29 ans	314	27,1
30 à 39 ans	444	38,4
40 à 49 ans	156	13,5
50 ans et plus	85	7,3

Tableau 1.2

Sortants de 1982, condamnés à 3 ans et plus Structure pénale de la cohorte		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 157</b>	<b>100,0</b>
<b>Condamnations antérieures</b>		
0 condamnation	789	68,2
1 condamnation	156	13,5
2 condamnations ou plus	212	18,3
<b>Catégorie de l'infraction initiale</b>		
Délit	493	42,6
Crime	664	57,4
<b>Nature de l'infraction initiale</b>		
<b>Atteintes contre les personnes</b>		
<b>Atteintes contre les personnes</b>	<b>546</b>	<b>47,3</b>
Meurtre	121	
Assassinat parricide	26	
Viol	96	
Attentat à la pudeur	35	
Trafic de stupéfiants	95	
CBV (procédure correctionnelle)	68	
CBV (procédure criminelle)	33	
Autres atteintes contre les personnes	72	
<b>Vol, recel</b>	<b>542</b>	<b>46,8</b>
Vol (procédure criminelle)	312	
Recel (procédure criminelle)	2	
Vol (procédure civile)	220	
Recel (procédure civile)	8	
<b>Escroquerie</b>	<b>38</b>	<b>3,3</b>
<b>Destruction, dégradation</b>	<b>12</b>	<b>1,0</b>
<b>Ordre public</b>	<b>15</b>	<b>1,3</b>
<b>Infraction financière, économique et sociale</b>	<b>4</b>	<b>0,3</b>

Tableau 1.2 (suite)

	Effectifs (libérés)	%
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>		
3 ans à moins de 5 ans	529	45,8
5 ans à moins de 10 ans	465	40,2
10 ans moins de 15 ans	107	9,2
15 ans à moins de 20 ans	42	3,6
20 ans et plus	14	1,2
<b>Mode de libération</b>		
Fin de peine	783	67,7
Libération conditionnelle	374	32,3
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>		
Moins de 40%	2	0,2
40% à moins de 50%	42	3,6
50% à moins de 60%	140	12,1
60% à moins de 70%	419	36,2
70% à moins de 80%	507	43,8
80% et plus	47	4,1
Po moyen = 67,6 %		

## Annexe 2

## Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire

<b>Ensemble</b>	<b>575</b>
<b>ATTEINTES CONTRE LES PERSONNES</b>	<b>120</b>
<b>Atteintes involontaires</b>	<b>14</b>
0020 Blessures involontaires avec ITT > 3 mois	1
0222 Blessures involontaires avec incapacité > 3 mois conduite d'un véhicule	2
0223 Blessures involontaires avec ITT ≤ 3 mois conduite d'un véhicule	5
0025 Blessure involontaire, incapacité < 3 mois CEI manifeste	1
0257 Blessures involontaires avec ITT < 3 mois, CEA	2
1267 Blessures involontaires avec ITT > 3 mois, autres que route, travail, chasse	1
1268 Homicide involontaire, autres infraction que route, travail ou chasse	1
6224 Homicide involontaire, conduite d'un véhicule	1
<b>Famille</b>	<b>3</b>
0011 Abandon de famille	3
<b>Menaces</b>	<b>1</b>
7172 Menace sous condition d'atteinte aux personnes infraction punie de plus de cinq ans	1
<b>CBV</b>	<b>42</b>
0022 Coups ou blessures volontaires ayant entraîné une incapacité de plus de 8 jours	1
0023 Coups volontaires n'ayant pas entraîné une incapacité de travail de plus de 8 jours	14
1486 Acte de violence envers les personnes exercé par un mendiant ou vagabond	1
7140 Coup ou violence volontaire avec ITT > 8 jours à l'aide ou sous la menace d'une arme	3
7145 Coup ou violence volontaire sans ITT ou avec ITT ≤ 8 jours avec ou sous la menace d'une arme	2
7146 Coup ou violence volontaire sans ITT ou avec ITT ≤ 8 jours, avec préméditation ou guet-apens	1
7148 Coup ou violence volontaire sans ITT ou avec ITT ≤ 8 jours sur avocat ou officier public	2
7149 Coup ou violence volontaire sans ITT ou avec ITT < 8 jours sur ascendant ou parent adoptif	1
7181 Coup ou violence volontaire avec ITT > 8 jours, sur personne particulièrement vulnérable	2
7182 Coup ou violence volontaire sans ITT ou avec ITT ≤ 8 jours, sur personne vulnérable	2
7183 Coups ou violences volontaires ayant entraîné une incapacité de plus de 8 jours	13

<b>Stupéfiants</b>	<b>20</b>
0180 Usage illicite de stupéfiants	5
0181 Infraction aux règlements sur la détention, le commerce ou l'emploi des stupéfiants	8
2925 Infraction à règlement sur le commerce ou le transport de stupéfiants	3
2927 Infraction à règlement sur l'acquisition, la détention ou l'emploi de stupéfiants	3
2931 Trafic de stupéfiants par importation, exportation, fabrication ou production	1
<b>Mœurs</b>	<b>25</b>
0061 Outrage public à la pudeur	3
0142 Tenue ou financement d'un établissement de prostitution	1
1115 Viol	2
1117 Viol commis sur la personne d'un mineur de 15 ans	1
1122 Attentat à la pudeur commis avec violence, contrainte ou surprise	6
1128 Attentat à la pudeur commis sans violence sur mineur de 15 ans	4
1130 Attentat à la pudeur commis avec violence ou surprise sur mineur de 15 ans	2
1131 Attentat à la pudeur commis sur mineur de 15 ans par ascendant ou personne ayant autorité	2
1646 Proxénétisme aggravé, pluralité d'auteurs ou de complices	1
7202 Proxénétisme	2
7262 Proxénétisme : partage des produits de la prostitution d'autrui	1
<b>Meurtre assassinat parricide</b>	<b>4</b>
5014 Assassinat	2
5020 Homicide volontaire	1
5169 Meurtre	1
<b>Autres</b>	<b>11</b>
0030 Outrage à officier ministériel ou agent de la force publique	6
0031 Rébellion commise par une ou deux personnes sans arme	4
7204 Extorsion par force de signature, de promesse, de remise de fonds ou de valeurs	1
<b>VOL-RECEL</b>	<b>226</b>
<b>Vol</b>	<b>186</b>
0001 Vol	2
7151 Vol simple	131
7154 Vol à l'aide d'une effraction	28
7155 Vol à l'aide d'une effraction commis soit la nuit, soit en réunion	12
7156 Vol à l'aide d'une escalade	2
7159 Vol à l'aide de fausse clef ou de clef volée commis soit la nuit soit en réunion	1
7164 Vol avec port d'arme	10

<b>Vol avec violence</b>	<b>13</b>
7152 Vol avec violence	9
7153 Vol avec violence, commis soit la nuit, soit en réunion	4
<b>Recel</b>	<b>27</b>
0002 Recel de vol	1
0055 Recel	1
0497 Recel d'objet obtenu à l'aide d'une escroquerie	1
0498 Recel d'objet obtenu à l'aide d'un abus de confiance	1
7235 Recel d'objet enlevé, détourné ou obtenu à l'aide d'un crime ou d'un délit	20
7244 Recel d'un vol commis à l'aide d'une effraction soit la nuit soit en réunion, connu du receleur	3
<b>ESCROQUERIE</b>	<b>87</b>
<b>Escroquerie, abus de confiance</b>	<b>21</b>
0057 Escroquerie, emploi de manœuvres frauduleuses	1
0058 Abus de confiance	7
0159 Falsification de document administratif constatant un droit, une identité ou une qualité	4
0428 Contrefaçon en matière littéraire ou artistique	1
0485 Escroquerie (carte orange)	1
0496 Usage de document administratif falsifié, inexact ou incomplet	2
1301 Altération de timbres-poste ou mobiles pour soustraire à l'oblitération	1
1795 Escroquerie, emploi de manœuvres frauduleuses et usage de faux nom ou de fausse qualité	3
3188 Abus des biens ou du crédit d'une société par actions par un dirigeant à des fins personnelles	1
<b>Chèques</b>	<b>40</b>
0003 Émission de chèque sans provision	35
0006 Contrefaçon ou falsification de chèque et usage	3
0560 Usage de chèque contrefait ou falsifié	1
0562 Violation par le titulaire de compte de l'interdiction d'émettre des chèques	1
<b>Filouteries</b>	<b>5</b>
0076 Filouterie d'hôtel	4
0077 Filouterie de carburants	1

<b>Défaut de titre de transport</b>	<b>21</b>
0230 Défaut de titre régulier de transport par chemin de fer	12
0600 Défaut de titre régulier de transport de voyageurs par voie ferrée SNCF RATP	4
0618 Défaut de titre régulier de transport (titre non valable) SNCF	1
0621 Défaut de titre régulier de transport (titre non oblitéré à l'entrée) SNCF	1
0624 Franchissement de section ou de zone (SNCF)	1
2015 Surclassement (RATP)	1
2075 Défaut de titre régulier de transport dans un autobus	1
<b>DESTRUCTIONS DÉGRADATIONS</b>	
0113 Violation de domicile à l'aide de manœuvres voies de fait ou contrainte	2
7205 Destruction ou détérioration d'un bien appartenant à autrui	4
7209 Destruction du bien d'autrui par substance explosive incendiaire ou autre moyen dangereux	1
<b>CIRCULATION</b>	<b>102</b>
<b>Papiers</b>	<b>82</b>
0036 Défaut d'assurance pour la circulation d'un véhicule terrestre à moteur	42
0037 Conduite d'un véhicule sans permis ou au mépris des restrictions de validité	24
0038 Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction d'obtenir le permis	2
0044 Défaut de carte grise	3
0046 Mise ou maintien en circulation de véhicule sans autorisation ou pièce administrative exigée	1
2269 Défaut de mutation de carte grise, changement de propriétaire	9
6163 Défaut d'assurance exigée pour la circulation d'un véhicule terrestre à moteur	1
<b>Conduite - alcool</b>	<b>15</b>
0039 Conduite sous l'empire d'un état alcoolique, taux égal ou supérieur à 1,2 g	3
0040 Conduite sous l'empire d'un état alcoolique, taux égal ou inférieur à 1,2 g	1
0041 Conduite sous l'empire d'un état d'ivresse manifeste	3
0051 Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique sur route	1
1247 Conduite sous l'empire d'un état alcoolique	7
<b>Conduite - autres</b>	<b>5</b>
0042 Délit de fuite par conducteur de véhicule automobile	2
0050 Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2
2009 Franchissement irrégulier des lignes de contrôle ou usage de passage interdit	1

## Annexe 3

## Sous-cohortes définies par l'infraction initiale

Tableau 3.1

**Infraction initiale = vol (délit)**  
**Structure démographique**

	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>220</b>	<b>100,0</b>
<b>Sexe</b>		
Homme	217	98,6
Femme	3	1,4
<b>Nationalité</b>		
Français	186	84,5
Étranger sans expulsion	18	8,2
Étranger avec expulsion	16	7,3
<b>État matrimonial</b>		
Célibataire	156	70,9
Marié	37	16,8
Séparé, divorcé, veuf	27	12,3
<b>Âge au moment de la libération</b>		
Moins de 25 ans	44	20,0
25 à 29 ans	72	32,7
30 à 39 ans	71	32,3
40 à 49 ans	24	10,9
50 ans et plus	9	4,1

<b>ORDRE PUBLIC</b>	<b>30</b>
<b>Armes</b>	<b>12</b>
0569 Port ou transport sans motif légitime de munition ou d'arme de la 1 <sup>re</sup> ou 4 <sup>e</sup> catégorie	4
0579 Port ou transport sans motif légitime d'arme de la sixième catégorie	4
2049 Acquisition ou détention sans autorisation de munition ou d'arme de 1 <sup>re</sup> ou 4 <sup>e</sup> catégorie	3
2054 Port prohibé de munition ou d'arme de la première catégorie	1
<b>Chasse</b>	<b>1</b>
2151 Chasse la nuit ou à l'aide d'engins prohibés	1
<b>Étrangers</b>	<b>7</b>
0015 Non respect d'un arrêté d'expulsion	3
0581 Non respect de l'assignation à résidence, étrangers faisant l'objet d'une proposition d'exclusion	1
6305 Entrée ou séjour irrégulier d'un étranger en France	2
6306 Défaut de carte de séjour par étranger séjournant en France depuis plus de 3 mois	1
<b>Autres</b>	<b>10</b>
0013 Infraction à interdiction de séjour	4
0341 Défaut de permis de construire	1
1425 Évasion par bris de prison ou violence (tentative)	2
1487 Mendicité dans un lieu où il existe un dépôt de mendicité	1
2362 Exploitation d'un débit de boissons malgré interdiction de plein droit	1
9912 Défaut de carnet anthropométrique	1
<b>INFRACTIONS FINANCIÈRES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES</b>	
0470 Non respect du délai de réflexion de l'acheteur dans une vente à domicile	1
6768 Contrebande simple de marchandise prohibée ou fortement taxée	2

Tableau 3.2

<b>Infraction initiale = vol (délit) Structure pénale</b>		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>220</b>	<b>100,0</b>
<b>Condamnations antérieures</b>		
0 condamnation	98	44,6
1 condamnation	41	18,6
2 condamnations ou plus	81	36,8
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>		
3 ans à moins de 5 ans	170	77,2
5 ans à moins de 10 ans	46	20,9
10 ans moins de 15 ans	3	1,4
15 ans et plus	1	0,5
<b>Mode de libération</b>		
Fin de peine	164	74,5
Libération conditionnelle	56	25,5
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>		
Moins de 50%	14	6,4
50% à moins de 60%	32	14,5
60% à moins de 70%	73	33,2
70% à moins de 80%	96	43,6
80% et plus	5	2,3
Po moyen = 66,8%		

Tableau 3.3

<b>Infraction initiale = vol (crime) Structure démographique</b>		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>312</b>	<b>100,0</b>
<b>Sexe</b>		
Homme	310	99,4
Femme	2	0,6
<b>Nationalité</b>		
Français	280	89,7
Étranger sans expulsion	24	7,7
Étranger avec expulsion	8	2,6
<b>État matrimonial</b>		
Célibataire	197	63,1
Marié	78	25,0
Séparé, divorcé, veuf	37	11,9
<b>Âge au moment de la libération</b>		
Moins de 25 ans	63	20,2
25 à 29 ans	100	32,0
30 à 39 ans	121	38,8
40 à 49 ans	18	5,8
50 ans et plus	10	3,2

Tableau 3.4

Infraction initiale = vol (crime) Structure pénale		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>312</b>	<b>100,0</b>
<b>Condamnations antérieures</b>		
0 condamnation	210	67,3
1 condamnation	50	16,0
2 condamnations ou plus	52	16,7
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>		
3 ans à moins de 5 ans	78	25,0
5 ans à moins de 10 ans	173	55,5
10 ans moins de 15 ans	45	14,4
15 ans et plus	16	5,1
<b>Mode de libération</b>		
Fin de peine	202	64,7
Libération conditionnelle	110	35,3
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>		
Moins de 50%	8	2,6
50% à moins de 60%	37	11,9
60% à moins de 70%	120	38,5
70 % à moins de 80%	126	40,3
80% et plus	21	6,7
Po moyenne = 68,4%		

Tableau 3.5

Infraction initiale = CBV Structure démographique		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>101</b>	<b>100,0</b>
<b>Sexe</b>		
Homme	100	99,0
Femme	1	1,0
<b>Nationalité</b>		
Français	79	78,2
Étranger sans expulsion	8	7,9
Étranger avec expulsion	14	13,9
<b>État matrimonial</b>		
Célibataire	59	58,5
Marié	26	25,7
Séparé, divorcé, veuf	16	15,8
<b>Âge au moment de la libération</b>		
Moins de 25 ans	8	7,9
25 à 29 ans	30	29,7
30 à 39 ans	42	41,6
40 à 49 ans	11	10,9
50 ans et plus	10	9,9

Tableau 3.6

Infraction initiale = CBV Structure pénale		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>101</b>	<b>100,0</b>
<b>Condamnations antérieures</b>		
0 condamnation	71	70,3
1 condamnation	13	12,9
2 condamnations ou plus	17	16,8
<b>Catégorie de l'infraction initiale</b>		
Délit	68	67,3
Crime	33	32,7
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>		
3 ans à moins de 5 ans	59	58,4
5 ans à moins de 10 ans	35	34,6
10 ans moins de 15 ans	5	5,0
15 ans et plus	2	2,0
<b>Mode de libération</b>		
Fin de peine	64	63,4
Libération conditionnelle	37	36,6
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>		
Moins de 50%	7	6,9
50% à moins de 60%	13	12,9
60% à moins de 70%	35	34,7
70% à moins de 80%	44	43,5
80% et plus	2	2,0
Po moyen = 66,2%		

Tableau 3.7

Infraction initiale = viol Structure démographique		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>96</b>	<b>100,0</b>
<b>Sexe</b>		
Homme	94	97,9
Femme	2	2,1
<b>Nationalité</b>		
Français	65	67,7
Étranger sans expulsion	18	18,8
Étranger avec expulsion	13	13,5
<b>État matrimonial</b>		
Célibataire	58	60,4
Marié	33	34,4
Séparé, divorcé, veuf	5	5,2
<b>Âge au moment de la libération</b>		
Moins de 25 ans	17	17,7
25 à 29 ans	34	35,3
30 à 39 ans	30	31,3
40 à 49 ans	11	11,5
50 ans et plus	4	4,2

Tableau 3.8

Infraction initiale = viol Structure pénale		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>96</b>	<b>100,0</b>
<b>Condamnations antérieures</b>		
0 condamnation	84	87,5
1 condamnation	7	7,3
2 condamnations ou plus	5	5,2
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>		
3 ans à moins de 5 ans	25	26,0
5 ans à moins de 10 ans	64	66,7
10 ans moins de 15 ans	7	7,3
15 ans et plus	0	0,0
<b>Mode de libération</b>		
Fin de peine	64	66,7
Libération conditionnelle	32	33,3
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>		
Moins de 50%	2	2,1
50% à moins de 60%	12	12,5
60% à moins de 70%	30	31,2
70% à moins de 80%	48	50,0
80% et plus	4	4,2
Po moyen = 68,8%		

Tableau 3.9

Infraction initiale = meurtre Structure démographique		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>121</b>	<b>100,0</b>
<b>Sexe</b>		
Homme	113	93,4
Femme	8	6,6
<b>Nationalité</b>		
Français	94	77,7
Étranger sans expulsion	17	14,0
Étranger avec expulsion	10	8,3
<b>État matrimonial</b>		
Célibataire	63	52,0
Marié	29	24,0
Séparé, divorcé, veuf	29	24,0
<b>Âge au moment de la libération</b>		
Moins de 25 ans	8	6,6
25 à 29 ans	15	12,4
30 à 39 ans	56	46,3
40 à 49 ans	23	19,0
50 ans et plus	19	15,7

Tableau 3.10

<b>Infraction initiale = meurtre Structure pénale</b>		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>121</b>	<b>100,0</b>
<b>Condamnations antérieures</b>		
0 condamnation	102	84,3
1 condamnation	7	5,8
2 condamnations ou plus	12	9,9
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>		
3 ans à moins de 5 ans	18	14,9
5 ans à moins de 10 ans	54	44,6
10 ans moins de 15 ans	24	19,8
15 ans et plus	25	20,7
<b>Mode de libération</b>		
Fin de peine	56	46,3
Libération conditionnelle	65	53,7
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>		
Moins de 50%	2	1,7
50% à moins de 60%	17	14,0
60% à moins de 70%	52	43,0
70% à moins de 80%	45	37,2
80% et plus	5	4,1
Po moyen = 67,0%		

Tableau 3.11

<b>Infraction initiale = attentat à la pudeur Structure démographique</b>		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>35</b>	<b>100,0</b>
<b>Sexe</b>		
Homme	33	94,4
Femme	2	5,6
<b>Nationalité</b>		
Français	33	94,4
Étranger sans expulsion	1	2,8
Étranger avec expulsion	1	2,8
<b>État matrimonial</b>		
Célibataire	9	25,7
Marié	21	60,0
Séparé, divorcé, veuf	5	14,3
<b>Âge au moment de la libération</b>		
Moins de 25 ans	1	2,9
25 à 29 ans	1	2,9
30 à 39 ans	8	22,8
40 à 49 ans	15	42,8
50 ans et plus	10	28,6

Tableau 3.12

Infraction initiale = attentat à la pudeur Structure pénale		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>35</b>	<b>100,0</b>
<b>Condamnations antérieures</b>		
0 condamnation	29	82,9
1 condamnation	5	14,3
2 condamnations ou plus	1	2,8
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>		
3 ans à moins de 5 ans	8	22,9
5 ans à moins de 10 ans	23	65,7
10 ans moins de 15 ans	3	8,6
15 ans et plus	1	2,8
<b>Mode de libération</b>		
Fin de peine	27	77,1
Libération conditionnelle	8	22,9
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>		
Moins de 50%	0	0,0
50% à moins de 60%	1	2,8
60% à moins de 70%	11	31,5
70% à moins de 80%	22	62,9
80% et plus	1	2,8
Po moyen = 70,7%		

Tableau 3.13

Infraction initiale = trafic de stupéfiants Structure démographique		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>95</b>	<b>100,0</b>
<b>Sexe</b>		
Homme	87	91,6
Femme	8	8,4
<b>Nationalité</b>		
Français	23	24,2
Étranger sans expulsion	9	9,5
Étranger avec expulsion	63	66,3
<b>État matrimonial</b>		
Célibataire	62	65,3
Marié	29	30,5
Séparé, divorcé, veuf	4	4,2
<b>Âge au moment de la libération</b>		
Moins de 25 ans	5	5,3
25 à 29 ans	29	30,5
30 à 39 ans	45	47,4
40 à 49 ans	14	14,7
50 ans et plus	2	2,1

Tableau 3.14

Infraction initiale = trafic de stupéfiants Structure pénale		
	Effectifs (libérés)	%
<b>Ensemble</b>	<b>95</b>	<b>100,0</b>
<b>Condamnations antérieures</b>		
0 condamnation	87	91,6
1 condamnation	7	7,4
2 condamnations ou plus	1	1,1
<b>Quantum de la peine initialement prononcée</b>		
3 ans à moins de 5 ans	74	77,9
5 ans à moins de 10 ans	16	16,8
10 ans moins de 15 ans	5	5,3
15 ans et plus	0	0,0
<b>Mode de libération</b>		
Fin de peine	76	80,0
Libération conditionnelle	19	20,0
<b>Proportion de la peine effectuée en détention (Po)</b>		
Moins de 50%	4	4,2
50% à moins de 60%	8	8,4
60% à moins de 70%	34	35,8
70% à moins de 80%	48	50,5
80% et plus	1	1,1
Po moyen = 67,8%		

Annexe 4

## Étude spécifique des libérés de nouveau condamnés



Tableau 4.1

Infraction initiale = viol Analyse du casier judiciaire dans sa totalité		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	96	100,0
Au moins une nouvelle affaire	37	38,5
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme	22	22,9
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus	6	6,3

Tableau 4.2

Infraction initiale = vol (délit) Analyse du casier judiciaire dans sa totalité		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	220	100,0
Au moins une nouvelle affaire	159	72,3
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme	126	57,3
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus	35	15,9

Tableau 4.3

<b>Infraction initiale = vol (crime) Analyse du casier judiciaire dans sa totalité</b>		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	312	100,0
Au moins une nouvelle affaire	184	59,0
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme	114	36,5
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus	38	12,2

Tableau 4.4

<b>Infraction initiale = CBV Analyse du casier judiciaire dans sa totalité</b>		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	101	100,0
Au moins une nouvelle affaire	52	51,5
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme	35	34,7
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus	7	6,9

Tableau 4.5

<b>Infraction initiale = attentat à la pudeur Analyse du casier judiciaire dans sa totalité</b>		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	35	100,0
Au moins une nouvelle affaire	11	31,4
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme	6	17,1
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus	0	0,0

Tableau 4.6

<b>Infraction initiale = meurtre Analyse du casier judiciaire dans sa totalité</b>		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	121	100,0
Au moins une nouvelle affaire	39	32,2
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme	24	19,8
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus	5	4,1

Tableau 4.7

<b>Infraction initiale = trafic de stupéfiants Analyse du casier judiciaire dans sa totalité</b>		
	Effectif	%
Ensemble des libérés	95	100,0
Au moins une nouvelle affaire	13	13,7
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme	10	10,5
Au moins une nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus	4	4,2

## LISTE DES TABLEAUX

### Données globales :

1. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération.....	19
2. Délai entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire.....	20
3. Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire.....	21
4. Nature de la nouvelle condamnation.....	22
5. Nouvelle condamnation = réclusion criminelle ou emprisonnement ferme : quantum ferme.....	23
6. Nature de la nouvelle infraction et nature de la nouvelle condamnation - Pourcentage d'emprisonnement ferme (sans sursis ou avec sursis partiel).....	24
7. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération) selon les variables démographiques.....	26
8. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération) selon les variables pénales.....	27
9. Présentation synoptique des variations du taux de nouvelles affaires.....	29
10. Les sous-cohortes étudiées.....	30

### Sous cohortes définies par l'infraction initiale :

#### *Infraction initiale = vol (délit)*

11. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération.....	36
12. Délai entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire.....	36
13. Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire.....	37
14. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération) Analyse différentielle.....	39
15. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans délai de 4 ans après la libération) selon le nombre de condamnations antérieures, le quantum de la peine initialement prononcée et le mode de libération.....	40
16. Typologie vol (délit).....	41

**Infraction initiale = vol (crime)**

17. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération .....	42
18. Délai entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire .....	42
19. Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire .....	43
20. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération). Analyse différentielle .....	45
21. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans délai de 4 ans après la libération) selon le nombre de condamnations antérieures, le quantum de la peine initialement prononcée et le mode de libération .....	46
22. Typologie = vol - crime .....	47

**Infraction initiale = CBV**

23. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération .....	48
24. Délai entre la libération et les faits relatifs à la nouvelle affaire .....	48
25. Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire .....	49
26. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération) - Analyse différentielle .....	51
27. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans délai de 4 ans après la libération) selon le nombre de condamnations antérieures, le quantum de la peine initialement prononcée et le mode de libération .....	52
28. Typologie coups et blessures volontaires .....	53

**Infraction initiale = viol**

29. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération .....	54
30. Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire .....	55
31. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération) Analyse différentielle .....	56
32. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans délai de 4 ans après la libération) selon le quantum de la peine initialement prononcée et le mode de libération .....	57

**Infraction initiale = meurtre**

33. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération .....	58
34. Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire .....	59
35. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération) Analyse différentielle .....	60

**Infraction initiale = attentat à la pudeur**

36. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération .....	61
37. Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire .....	62
38. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération) Analyse différentielle .....	63

**Infraction initiale = trafic de stupéfiants**

39. - Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation dans un délai de 4 ans après la libération .....	64
40. Taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation (faits commis dans un délai de 4 ans après la libération) Analyse différentielle .....	65

**Tableaux figurant en annexe 1****Sortants de 1982, condamnés à 3 ans et plus**

1.1. Structure démographique de la cohorte .....	95
1.2. Structure pénale de la cohorte .....	96

**Tableaux figurant en annexe 3****Infraction initiale = vol (délit)**

3.1. Structure démographique .....	103
3.2. Structure pénale .....	104

**Infraction initiale = vol (crime)**

3.3. Structure démographique .....	105
3.4. Structure pénale .....	106

<b><i>Infraction initiale = CBV</i></b>	
3.5. Structure démographique .....	107
3.6. Structure pénale .....	108
<b><i>Infraction initiale = viol</i></b>	
3.7. Structure démographique .....	109
3.8. Structure pénale .....	110
<b><i>Infraction initiale = meurtre</i></b>	
3.9. Structure démographique .....	111
3.10. Structure pénale .....	112
<b><i>Infraction initiale = attentat à la pudeur</i></b>	
3.11. Structure démographique .....	113
3.12. Structure pénale .....	114
<b><i>Infraction initiale = trafic de stupéfiants</i></b>	
3.13. Structure démographique .....	115
3.14. Structure pénale .....	116

#### Tableaux figurant en annexe 4

<b><i>Analyse des casiers dans leur totalité</i></b>	
1. Infraction initiale = viol .....	117
2. Infraction initiale = vol (délit) .....	117
3. Infraction initiale = vol (crime) .....	118
4. Infraction initiale = CBV .....	118
5. Infraction initiale = attentat à la pudeur .....	118
6. Infraction initiale = meurtre .....	119
7. Infraction initiale = trafic de stupéfiants .....	119

**CESDIP :**  
**COLLECTION "ÉTUDES ET DONNÉES PÉNALES"**

Dernières parutions :

- 58 - Chevalier (G.), Consensus et clientèles : les politiques sociopréventives locales en 1985 et 1986, Paris, CESDIP, 1989.
- 59 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), *Les Coûts du crime en France, données 1984, 1985, 1986, 1987*, Paris, CESDIP, 1989.
- 60 - Seyler (M.), L'isolement en prison, l'un et le multiple, Paris, CESDIP, 1990.
- 61 - Faugeron (C.), Le Boulaire (J.-M.), *Prisons et peines de prison, éléments de construction d'une théorie*, Paris, CESDIP, 1991.
- 62 - Tournier (P.), La détention des mineurs : observation suivie d'une cohorte d'entrants, Paris, CESDIP, 1991, épuisé.
- 63 - Macioszek (J.), Tournier (P.), *Base de données "SEPT" (séries pénitentiaires temporelles), représentations graphiques*, Paris, CESDIP, 1991, épuisé.
- 64 - Tournier (P.), *Démographie des prisons françaises - toujours plus ?*, Paris, CESDIP, 1992, épuisé.
- 65 - Faugeron (C.), Le Boulaire (J.-M.), *Quelques remarques à propos de la récidive*, Paris, CESDIP, 1992.
- 66 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), *Les Coûts du crime en France, les dépenses de sécurité, données pour 1988 à 1991*, Paris, CESDIP, 1993.
- 67 - Tournier (P.), *Jeunes en prison, données statistiques sur la détention des moins de 21 ans, en France métropolitaine*, Paris, CESDIP, 1993.
- 68 - Lombard (F.), Godefroy (Th.), Laffargue (B.), *Les coûts du crime, prévention et répression, une approche locale*, Paris, CESDIP, 1993.

**SCERI :**  
**COLLECTION "TRAVAUX ET DOCUMENTS"**

Dernières parutions :

- 38 - Kensey (A.), Cirba (L.) : *Les toxicomanes incarcérés*, 1989.
- 39 - Casadamont (G.) : *étude relative à la réalisation du projet de sortie des libérés conditionnels de la compétence du Garde des Sceaux pour l'année 1986*.
- 40 - Kensey (A.), Tournier (P.) : *Le retour en prison, analyse diachronique. Détenus libérés en 1982 initialement condamnés à 3 ans et plus*, 1991.
- 41 - Kensey (A.) : *Populations carcérales en France - Évolution aléatoire ? Séminaire international d'études prospectives sur les populations incarcérées*, 1991.
- 42 - Bourgoin (N.) : *Le suicide en prison, étude multifactorielle portant sur 140 suicides dans les prisons françaises, 1989-1991*.
- 43 - Kensey (A.) : *Le temps compté, 1992 - Étude sur l'exécution des peines des condamnés à 10 ans et plus, libérés en 1989*.
- 44 - Cirba (L.) : *Détenus particulièrement signalés, étude de 50 dossiers*, 1992.
- 45 - *Les règles pénitentiaires européennes et leur application en France*, 1993.
- 46 - *Nouveau Code pénal, l'application et l'exécution des peines*, 1994.

REVUE  
D'ÉCONOMIQUE INDUSTRIELLE

Couverture, maquette et mise en page : Pierre Testault /SCERI

Flashage et impression : Expressions

Dépot légal : octobre 1994

ISBN : 2 - 11 - 088693 - 5

# LIBÉRATION *sans retour ?*

DEVENIR JUDICIAIRE D'UNE COHORTE DE SORTANTS DE PRISON  
CONDAMNÉS À UNE PEINE À TEMPS DE 3 ANS OU PLUS

Démographe, **Annie Kensey** réalise des travaux sur les peines de longue durée, en particulier l'étude de la récidive et sur l'exécution des peines. Elle est chargée d'études au service de la Communication, des Études et des relations internationales de l'administration pénitentiaire et enseigne à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Docteur en démographie, **Pierre TOURNIER** conduit des recherches en démographie carcérale au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (Cesdip, ministère de la Justice, CNRS). Il est chargé d'enseignement à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et collabore, depuis dix ans, aux travaux du Conseil de l'Europe sur ces questions.

Ce rapport rend compte du second volet d'une recherche menée sur la cohorte des détenus libérés en 1982, initialement condamnés à une peine à temps de 3 ans ou plus. Le premier volet étudiait la fréquence du retour en prison dans un délai de 4 ans après la libération, en comparant cette cohorte à une cohorte plus ancienne (détenus libérés en 1973). On s'intéresse ici à toutes les nouvelles condamnations inscrites au casier judiciaire, qu'il s'agisse d'une peine d'emprisonnement ou non.

Une analyse différentielle du devenir judiciaire des libérés est effectuée en prenant comme variable majeure la nature de l'infraction initiale — sept sous-cohortes — ainsi que les caractéristiques socio-démographiques et pénales des individus.

Imprimé en France

Dépôt légal : octobre 1994

ISBN : 2 - 11 - 088693 - 5

